

**COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS  
ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

---

**PREMIER À DOUZIÈME RAPPORTS  
SUR LE BUDGET-PROGRAMME  
DE L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 7 (A/41/7 et Add.1 à 11)



**NATIONS UNIES**

**COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS  
ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

---

**PREMIER À DOUZIÈME RAPPORTS  
SUR LE BUDGET-PROGRAMME  
DE L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE ET UNIÈME SESSION  
SUPPLÉMENT N° 7 (A/41/7 et Add.1 à 11)



**NATIONS UNIES**

New York, 1987

### **NOTE**

**Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.**

TABLE DES MATIERES

<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>	<u>Pages</u>
A/41/7	Premier rapport. Activités du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires .....	1
A/41/7/Add.1	Deuxième rapport. Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1986 .....	7
A/41/7/Add.2	Troisième rapport. Incidences administratives et financières des recommandations et décisions figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (concerne le point 118 de l'ordre du jour) .....	15
A/41/7/Add.3	Quatrième rapport. Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement : montants estimatifs révisés comme suite aux recommandations du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement contenues dans le document A/41/666 (concerne le point 62 e) de l'ordre du jour) .....	17
A/41/7/Add.4	Cinquième rapport. Montants estimatifs révisés au chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) : dommages causés par un séisme au siège de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes .....	19
A/41/7/Add.5	Sixième rapport. Régime d'assurance maladie pour les agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées recrutés sur le plan local dans des lieux d'affectation désignés .....	20
A/41/7/Add.6	Septième rapport. Montants estimatifs révisés au chapitre 28K [Administration et gestion : dépenses diverses (assurances générales)] .....	23
A/41/7/Add.7	Huitième rapport. Montants estimatifs révisés au chapitre 2A (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix) : Service d'information du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité .....	27
A/41/7/Add.8	Neuvième rapport. Classement des emplois de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées à New York; classement des emplois de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées à Genève (concerne le point 117, c, de l'ordre du jour) .....	29
A/41/7/Add.9	Dixième rapport. Montants estimatifs révisés au chapitre 29B.5 [Services de conférence et bibliothèque (Vienne)] .....	36

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>	<u>Pages</u>
A/41/7/Add.10	Onzième rapport. Incidences sur le budget-programme de propositions présentées par la Première Commission dans les documents suivants : A/41/844 (projet de résolution G), A/41/842 (projets de résolution I et H) et A/41/844 (projet de décision) (concerne les points 61, i, 62, 62, o et 65 de l'ordre du jour) .....	39
A/41/7/Add.11	Douzième rapport. Traitement et pension de retraite du Secrétaire général et traitement et rémunération considérée aux fins de la pension du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (concerne le point 118 de l'ordre du jour) .....	43
<u>Annexe</u>		
	Rapports présentés oralement par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à des séances de la Cinquième Commission .....	49

Premier rapport

Activités du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires

[Original : anglais]  
[10 septembre 1986]

A. Généralités

1. Les principales fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, définies dans la section A de la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946, sont les suivantes :

"a) Procéder à un examen du budget soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale et faire rapport sur ce budget;

b) Donner à l'Assemblée générale des avis sur les questions administratives et budgétaires qui lui seraient renvoyées;

c) Examiner au nom de l'Assemblée générale les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions visant les arrangements financiers et budgétaires à conclure avec ces institutions;

d) Examiner les rapports des vérificateurs des comptes de l'Organisation et des institutions spécialisées et faire rapport à l'Assemblée générale à leur sujet."

Le Comité consultatif fait en outre rapport sur les budgets administratifs et sur d'autres questions aux organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (contributions volontaires), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (Fonds pour l'environnement), de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, de l'Université des Nations Unies et du Programme alimentaire mondial.

2. Aux termes de l'article 156 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les membres du Comité consultatif, tous de nationalité différente, sont choisis de façon à assurer une large représentation géographique et en tenant compte de leurs titres et de leur expérience personnels.

3. Le Comité consultatif se compose des membres suivants :

M. C. S. M. MSELLE (Président)  
M. Ahmad Fathi AL-MASRI  
M. Henrik AMNEUS  
M. Traian CHEBELEU  
M. Even FONTAINE-ORTIZ  
M. Luiz Sergio GAMA FIGUEIRA  
M. Jobst HOLBORN  
M. MA Longde

M. Andrew Robin MURRAY  
M. Richard NYGARD  
M. Oluseye D. ODUYEMI  
M. Banbit A. ROY  
M. Nouredine SEFIANI  
M. Yukio TAKASU  
M. Christopher R. THOMAS  
M. Viktor Aleksandrovich VISLYKH

4. Le Comité consultatif s'est réuni à New York du 15 avril au 9 mai, à Genève du 13 au 30 mai et à Vienne du 2 au 6 juin 1986. Les paragraphes 5 à 18 du présent rapport donnent un aperçu général des questions dont le Comité a été saisi à chacune de ces réunions. D'autres questions dont le Comité était saisi sont examinées de façon plus détaillée aux paragraphes 19 à 26 ci-après.

#### B. Réunions tenues à New York

5. A New York, le Comité consultatif a eu des entretiens avec des représentants de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) et a présenté au Conseil d'administration du PNUD, à sa trente-troisième session (juin 1986), deux rapports (DP/1986/60 et DP/1986/47) portant respectivement sur les points suivants :

a) PNUD : prévisions révisées pour 1986 et prévisions budgétaires pour 1987; fonds d'affectation spéciale constitués en 1985; et contributions des gouvernements aux dépenses locales en 1985;

b) FNUAP : projet de directives permettant de déterminer quelles sont les dépenses ayant trait au personnel affecté aux projets et celles ayant trait au personnel administratif; schéma de présentation proposé pour les futurs budgets du FNUAP; et montants estimatifs révisés pour l'exercice biennal 1986-1987.

6. Le Comité consultatif a présenté un rapport (WFP/CFA: 21/7/Add.1) au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire à sa vingt et unième session, relatif aux rapports du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial sur l'application de certaines mesures administratives et l'examen de la base du calcul du coût des services fournis au Programme par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

7. Le Comité consultatif a examiné un rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour la période allant du 19 avril au 18 juillet 1986, présenté en application de la résolution 40/246 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985.

8. Conformément au paragraphe 2 de la section I de la résolution 37/235 C de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1982, le Comité consultatif a examiné un rapport du Secrétaire général sur les jugements rendus par le Tribunal administratif des Nations Unies en 1985. Le Comité a noté que plusieurs jugements accordent des indemnités ou le remboursement des dépens à des requérants pour non-respect de la procédure prescrite (retards, lenteur ou erreurs). Le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, un rapport sur le système de recours du personnel, comme l'a recommandé le Comité consultatif dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 1/.

9. Le Comité consultatif a également examiné le rapport du Secrétaire général sur le classement des emplois de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées à New York (A/C.5/40/84 et Corr.1). Il a décidé de ne pas présenter de rapport à l'Assemblée générale, à la reprise de sa quarantième session, un certain nombre de points essentiels restant, selon lui, à préciser. Il a demandé aux représentants du Secrétaire général de lui communiquer des renseignements plus détaillés et a l'intention de présenter un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session (voir document A/41/7/Add.8 ci-après).

10. Comme suite à une demande du Comité consultatif 2/, le Secrétaire général a présenté un rapport sur le fonctionnement du réseau de transmission alternative téléphonie-données (réseau AVD). Le Comité a constaté qu'un certain décalage s'était produit dans le programme d'achats aux fins de la constitution du réseau AVD, parce qu'il avait été décidé de modifier les modalités d'exécution prévues à l'origine. En conséquence, les circuits AVD reliant le siège de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok, Genève, Nairobi, Santiago et Vienne n'étaient devenus opérationnels qu'entre décembre 1985 et avril 1986. Les commandes relatives au circuit reliant le siège à Addis-Abeba devaient être passées en 1986. Quant à l'installation du circuit avec Bagdad, elle est provisoirement en suspens, en attendant que des problèmes techniques imprévus et autres difficultés soient résolus. Compte tenu de l'évolution de la situation, le Secrétariat a indiqué au Comité consultatif qu'il n'était pas en mesure de communiquer des données financières significatives, vu l'insuffisance de l'expérience en matière d'exploitation au stade actuel. Un autre rapport sur la question doit être soumis au Comité consultatif au printemps 1987, date où l'on devrait disposer de données détaillées.

11. Le Comité consultatif a reçu un rapport du Secrétaire général relatif au stationnement dans le garage du Siège de l'Organisation des Nations Unies. Il a décidé de reporter l'examen de ce rapport à sa session de l'automne 1986, en attendant de recevoir un rapport détaillé sur toutes les activités productrices de recettes, y compris toutes les aires de stationnement entretenues par l'Organisation. Le Comité a demandé au Secrétaire général d'inclure également dans son rapport des renseignements sur l'application des recommandations contenues au paragraphe 41 du premier rapport sur le budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 que le Comité a présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session 3/.

### C. Réunions à Genève et à Vienne

12. Au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique", le Comité consultatif a eu à Genève des entretiens avec les représentants des institutions spécialisées et a examiné avec eux les budgets administratifs de leurs organisations respectives et d'autres questions connexes. Le Comité fera rapport sur ce point à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session (voir A/41/671).

13. Le Comité consultatif s'est réuni avec le Corps commun d'inspection afin d'examiner des questions présentant un intérêt commun. Les entretiens ont porté notamment sur les travaux que le Corps commun a menés, dans le cadre de son programme de travail pour 1986, au sujet de la gestion des services d'interprétation dans le système des Nations Unies et de l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies.



14. Le Comité consultatif a eu, avec le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, un entretien qui a été l'occasion d'un échange de vues sur l'activité de l'Office et les questions d'intérêt commun concernant son administration. Le Comité consultatif a tenu des réunions analogues avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Le Comité a également été mis au courant des faits les plus récents survenus au Centre pour les droits de l'homme, au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et au Centre du commerce international.

15. Outre les répercussions des difficultés financières que connaît actuellement l'Organisation des Nations Unies sur les services de Genève, le Comité s'est particulièrement préoccupé de la nécessité de renforcer la coordination dans la fourniture des services de conférence, à la fois entre les divers services de Genève et entre Genève et New York. Le Comité estime qu'on continuera à progresser dans cette voie et qu'on résoudra des problèmes relatifs à la mise au point du calendrier, à la charge de travail et à l'introduction de techniques nouvelles. A ce propos, le Comité rappelle que, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987, il a recommandé d'adopter la proposition du Secrétaire général tendant à créer un poste de la classe D-1 pour un administrateur général qui aiderait le Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales à planifier et à coordonner les activités des services de conférence 4/.

16. En se rendant à Vienne, le Comité consultatif avait pour objectif principal d'obtenir des renseignements de première main sur les incidences administratives et budgétaires de la transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) en institution spécialisée, y compris les divers accords relatifs aux services communs et services conjoints ainsi qu'au partage des coûts.

17. Le Comité consultatif a également reçu des informations détaillées sur l'activité de l'Office des Nations Unies à Vienne, y compris les divers services de l'ONU à Vienne. Il a cherché à obtenir des renseignements et des précisions plus approfondis sur les nouveaux arrangements financiers récemment conclus entre l'Office des Nations Unies à Vienne et l'ONUDI.

18. Au cours des entretiens qu'il a eus avec les représentants de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'ONUDI, le Comité, après avoir examiné les arrangements adoptés au Centre international de Vienne, a abordé la question de la coordination administrative et budgétaire; des renseignements sur les budgets administratifs de ces organisations et d'autres questions connexes qui lui ont été communiqués à cette occasion seront inclus dans le rapport du Comité sur la question à l'Assemblée générale, à sa quarante et unième session (voir A/41/671).

D. Exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 et proposition de virements interchapitres

19. En application du paragraphe 2 de la résolution 40/239 A de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, le Comité consultatif a souscrit à une demande du Secrétaire général tendant à virer des crédits d'un montant total de 4 607 000 dollars des chapitres 2A, 13 et 27 aux chapitres 2B, 10, 11, 12, 14, 17, 21, 22, 25, 30 et 31 du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985.

20. Le Secrétaire général a informé le Comité consultatif que le montant effectif des dépenses (y compris les engagements non réglés) pour 1984-1985, tel qu'il apparaît dans les comptes clôturés pour l'exercice biennal au 31 décembre 1985, s'élevait à 1 602 976 517 dollars, alors que l'Assemblée générale avait approuvé des crédits révisés de 1 608 954 000 dollars dans sa résolution 40/239 A. Le solde inutilisé s'élève donc à 5 977 483 dollars, soit 0,4 % du montant total des crédits ouverts.

21. Le montant effectif des recettes s'est élevé à 295 390 635 dollars, alors que le montant définitif des recettes approuvées était de 294 345 500 dollars (résolution 40/239 B de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985), soit un excédent de 1 045 135 dollars ou 0,4 %. Cette différence correspond à un excédent des recettes provenant des contributions du personnel d'un montant de 1 581 408 dollars, à un excédent des recettes générales, d'un montant de 351 370 dollars, et à un moins-perçu de 887 643 dollars au titre des activités productrices de recettes.

22. Si l'on ajoute l'excédent des recettes (1 045 135 dollars) au solde inutilisé des crédits ouverts (5 977 483 dollars), on obtient un excédent net total de 7 022 618 dollars au 31 décembre 1985, au titre de l'exercice biennal 1984-1985.

23. On se rappellera que, lorsque l'Assemblée générale a arrêté le montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1984-1985 dans sa résolution 40/239 A, elle a également décidé ce qui suit au paragraphe 6 de cette même résolution :

"Si des économies sont réalisées lors de la liquidation des engagements pour l'exercice biennal 1984-1985, le solde des crédits ouverts, jusqu'à concurrence de 3 100 000 dollars, et le solde éventuel du crédit de 1 950 700 dollars ouvert au titre de l'opération de classement des emplois de la catégorie des services généraux seront annulés, comme si les articles 4.3, 4.4 et l'alinéa d de l'article 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies n'avaient pas été suspendus."

Le Comité a été informé que, pour annuler ces fonds, on utiliserait l'opération normale qui consiste à inscrire les économies réalisées dans les résolutions ultérieures relatives à l'exécution du budget adoptées au titre du budget-programme. Les représentants du Secrétaire général ont indiqué que, sur le plan chronologique, toutes les économies réalisées lors de la liquidation des engagements pour l'exercice biennal 1984-1985 seront consignées dans les comptes définitifs de l'exercice biennal 1986-1987 qui seront présentés à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, conformément au cycle biennal normal de comptabilisation. Ils ont également indiqué qu'il conviendrait de donner effet à la disposition susmentionnée de la résolution 40/239 A de l'Assemblée dans la résolution relative à l'exécution du budget pour l'année 1989 qui sera adoptée au titre du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 lors de la quarante-troisième session.

24. Des explications ont été fournies au Comité consultatif au sujet des chapitres du budget pour lesquels les différences, dans un sens comme dans l'autre, étaient les plus importantes. Pour un certain nombre de chapitres, la sous-utilisation des crédits prévus pour les traitements et les dépenses communes de personnel était due en partie au nombre élevé de postes laissés vacants dans les services intéressés. On a également noté une sous-utilisation des crédits prévus pour l'imprimerie, les frais de voyage et les consultants. Le déficit le plus considérable a été

enregistré à l'ONUDI, en raison, notamment, de taux d'occupation des postes et de dépenses communes de personnel plus élevés que prévu et d'une augmentation du coût des services informatiques et d'imprimerie fournis à l'ONUDI par l'Agence internationale de l'énergie atomique.

25. Le Comité consultatif a été informé que la sous-utilisation des crédits prévus au titre des chapitres 2A (1 175 000 dollars) et 23 (101 000 dollars) s'expliquait en partie par le fait que les dépenses relatives, respectivement, à l'équipement et à l'installation de deux stations terrestres pour l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et au Comité des personnes disparues à Chypre n'avaient pas été comptabilisées par inadvertance dans les dépenses finales avant la clôture des comptes de l'exercice biennal 1984-1985. On a en outre indiqué au Comité que le Secrétaire général se proposait d'imputer les montants en question sur le solde d'ensemble des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1984-1985, à retenir en conséquence de la suspension des articles 4.3 et 4.4 et de l'alinéa d de l'article 5.2 du règlement financier. Le Comité consultatif a souscrit à cette procédure.

26. Le Comité consultatif a appris qu'au 31 décembre 1985, les engagements non réglés se montaient à 50 793 118 dollars, soit 3,2 % du montant total des dépenses et engagements pour l'exercice biennal 1984-1985 (1 602 976 517 dollars). Le chiffre correspondant pour l'exercice biennal 1982-1983 était de 56,6 millions de dollars, soit 3,9 % du montant total des dépenses et engagements 5/.

#### Notes

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 7 (A/40/7), chap. premier, par. 72 et 73.

2/ Ibid., trente-neuvième session, Supplément No 7 (A/39/7 et Add.1 à 16), document A/39/7/Add.12, par. 21.

3/ Ibid., document A/39/7.

4/ Ibid., quarantième session, Supplément No 7 (A/40/7), chap. II, par. 29.23 et 29.24.

5/ Ibid., trente-neuvième session, Supplément No 7 (A/39/7 et Add.1 à 16), document A/39/7, par. 25.

## Deuxième rapport

Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises  
par le Conseil économique et social à ses première et seconde  
sessions ordinaires de 1986

[Original : anglais]  
[10 octobre 1986]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/41/3) où sont présentés les montants estimatifs révisés comme suite aux résolutions et aux décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1986. Le Comité était également saisi du rapport du Secrétaire général présenté au Conseil 1/, relatif à la question des experts-conseils au titre du chapitre 9 (Sociétés transnationales) du budget-programme, ainsi que du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante-deuxième session 2/.
2. Au paragraphe 2 et à l'annexe I de son rapport (A/C.5/41/3), le Secrétaire général récapitule les ressources, autres que celles liées aux services de conférence, à fournir comme suite aux résolutions et aux décisions adoptées par le Conseil économique et social en 1986. Le Comité consultatif a été informé à cet égard que le chiffre indiqué pour 1987 au titre des activités de fond, soit 720 400 dollars, devait être réduit de 60 400 dollars et donc ramené à 660 000 dollars. Comme on le verra, aux paragraphes 12 et 13 ci-après, il s'agit d'une réduction des ressources nécessaires au titre du chapitre 4 du budget-programme. En conséquence, le montant estimatif total révisé des ressources nécessaires au titre des chapitres 1, 4, 9 et 23 du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 pour les activités de fond se chiffre à 1 333 100 dollars, soit 673 100 dollars pour 1986 et 660 000 dollars pour 1987.
3. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général propose de financer les activités de fond additionnelles pour 1986, relevant toutes du chapitre 23, "au moyen des crédits déjà ouverts par l'Assemblée générale à sa quarantième session" (ibid. par. 2). Il demande toutefois des crédits additionnels d'un montant total de 752 400 dollars pour 1987, ce montant se répartissant comme suit :

<u>Chapitres</u>	<u>Crédit demandé</u>
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
1er Politique, direction et coordination d'ensemble ..	25 900
4 Organes directeurs (activités économiques et sociales) .....	55 200 <u>a/</u>
9 Sociétés transnationales .....	121 300
23 Droits de l'homme .....	<u>550 000</u>
Total (compte non tenu des contributions du personnel)	<u><u>752 400</u></u>

a/ Voir par. 12 et 13 ci-après.

4. Les ressources demandées par le Secrétaire général pour 1987, soit 752 400 dollars, accusent une augmentation de 92 400 dollars par rapport au montant total du crédit qui avait été prévu et dont il est fait mention au paragraphe 2 ci-dessus (660 000 dollars). Les raisons de cette différence, qui concerne en totalité le chapitre 23, sont examinées aux paragraphes 22 et 23 ci-après.

5. Les ressources nécessaires au titre des services de conférence pour 1986 et 1987, calculées sur la base du coût intégral, sont estimées à 148 200 dollars et 1 294 600 dollars respectivement. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 3 de son rapport, les crédits additionnels qui pourraient être nécessaires pour 1986 seront demandés au titre du chapitre 29 dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 qui sera présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session. Les prévisions de dépenses pour 1987 seront examinées dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée vers la fin de la session en cours (voir A/C.5/41/58).

6. On trouvera aux paragraphes 7 à 26 ci-après des explications détaillées concernant les crédits demandés par le Secrétaire général aux chapitres 1, 4, 9 et 23 du budget-programme, ainsi que les observations correspondantes du Comité consultatif. Le Comité tient toutefois à faire observer de prime abord qu'étant donné la crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies, il importe tout particulièrement que les demandes de crédits, qu'il s'agisse d'activités nouvelles ou d'activités en cours, ne soient pas examinées uniquement en fonction de leur bien-fondé mais aussi dans le contexte plus large de la situation financière de l'Organisation. C'est en particulier le cas des propositions impliquant des dérogations aux pratiques normales (voir par. 7 et 11 ci-après).

#### Chapitre premier. Politique, direction et coordination d'ensemble

7. Par sa résolution 1986/52, le Conseil économique et social a recommandé que la vingt-septième session du Comité du programme et de la coordination, en 1987, soit prolongée d'une semaine (c'est-à-dire dure cinq semaines au lieu de quatre). A cet égard, le Comité consultatif rappelle que, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987, le Secrétaire général a noté que l'Assemblée générale avait autorisé, à titre d'exception spéciale aux principes fondamentaux énoncés dans sa résolution 1798 (XVII) du 11 décembre 1962, le paiement aux membres du Comité de leurs frais de voyage et d'une indemnité de subsistance pour une période d'essai commençant en 1978. Le Secrétaire général a également noté que le Conseil économique et social avait recommandé que la durée de la vingt-cinquième et de la vingt-sixième session du Comité soit fixée à cinq semaines à titre expérimental, mais qu'"on prévoit qu'en 1987 la durée de la vingt-septième session sera ramenée, selon la pratique établie, à quatre semaines" 3/.

8. Selon le paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/41/3), les incidences financières de la résolution du Conseil se monteraient à 23 400 dollars sur la base du coût intégral. Toutefois, comme il est expliqué au même paragraphe, au vu de l'expérience, le Secrétaire général demande des crédits pour financer la participation de 14 membres seulement (14 500 dollars). Compte tenu des observations figurant au paragraphe 6 ci-dessus, le Comité consultatif accepte le montant estimatif prévu par le Secrétaire général.

9. Dans sa décision 1986/128, le Conseil a décidé de convoquer, en 1987, une seconde session de l'Organe préparatoire de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues. Comme on l'a noté au paragraphe 5 ci-dessus, le

coût additionnel des services de conférence (342 700 dollars) figurera dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours (voir A/C.5/41/58).

10. En vertu de la même décision, le Conseil a prié le Secrétaire général d'inviter un représentant de chacun des trois mouvements de libération actuellement reconnus par l'Organisation de l'unité africaine à participer à la Conférence internationale susmentionnée, qui doit avoir lieu en juin 1987. Les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des trois représentants sont estimés à 11 400 dollars.

#### Chapitre 4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)

11. Comme on l'a vu au paragraphe 3 ci-dessus, le surcroît de ressources à prévoir pour 1987 au chapitre 4 du fait de la résolution 1986/30 du Conseil économique et social s'élève au total à 55 200 dollars. Comme le rappelle le Secrétaire général au paragraphe 9 de son rapport (A/C.5/41/3), la résolution en question dispose que la Commission de la condition de la femme tiendra une session en janvier 1987, d'une durée de cinq jours ouvrables. Le Conseil a également décidé que cette session se tiendrait à New York, par dérogation au principe établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/243 du 18 décembre 1985, selon lequel les organes de l'ONU se réunissent à leurs sièges respectifs (voir par. 14 ci-après).

12. Le Comité consultatif a appris que le montant révisé de 55 200 dollars se décomposait comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Frais de voyage de 32 représentants des Etats Membres qui se rendront à New York .....	26 200
Frais de voyage de cinq fonctionnaires des services organiques du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et de quatre autres fonctionnaires, un par secrétariat de quatre des commissions régionales .....	<u>29 000</u>
Total	<u><u>55 200</u></u>

13. Selon les représentants du Secrétaire général, les frais de voyage des représentants des Etats Membres (86 600 dollars) avaient été calculés sur la base du coût intégral; au vu de l'expérience passée cependant, il a été décidé de prévoir pour 1987 une participation à 80 % seulement. La réduction ainsi obtenue, jointe aux économies réalisées sur la session que la Commission a tenue en février et mars 1986, a permis de ramener les estimations à 26 200 dollars.

14. Comme on l'a indiqué au paragraphe 11 ci-dessus, le fait que la Commission se réunisse à New York constitue une dérogation aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale; le Secrétaire général rappelle au paragraphe 10 de son rapport (*ibid.*) que cette décision nécessite "l'approbation de l'Assemblée générale à sa quarante et unième session, après examen de la question par le Comité des conférences". Les raisons de la décision du Conseil de tenir la session à New York n'ont pas été parfaitement expliquées au Comité. Quant au coût de la

session, il lui a été indiqué que les frais à prévoir, à l'exclusion des services de conférence, s'établissaient, sur la base du coût intégral, à 115 600 dollars dans le cas de New York et à 104 600 dollars dans celui de Vienne. Le Comité consultatif note que ce dernier montant comprend les frais de voyage de cinq fonctionnaires de New York (trois du Département des affaires économiques et sociales internationales et deux du Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) et d'un fonctionnaire de chacune des quatre commissions régionales.

15. Les représentants du Secrétaire général ont d'autre part informé le Comité que le coût des services de conférence pouvait être estimé à 181 100 dollars, sur la base du coût intégral, dans le cas d'une session qui se tiendrait à Vienne. Ce chiffre est à rapprocher du montant estimatif de 225 400 dollars mentionné au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général à propos de New York. Selon les représentants de ce dernier cependant, le Département des services de conférence pourrait assurer, en puisant dans ses propres ressources, le service de cinq jours de réunion (48 500 dollars) si la session se tenait à New York entre le 5 et le 16 janvier 1987.

16. Le Comité consultatif juge imprudent, dans un contexte de crise financière, de prendre cette éventualité pour acquise. C'est pourquoi, sans anticiper sur l'issue des débats que tiendra le Comité des conférences sur ce point, il estime que la décision de convoquer une session de la Commission à New York devrait être reconsidérée dans le cadre du programme de travail de l'Organisation pour 1987. En attendant ce nouvel examen, qui ne pourra intervenir que plus tard, et les conclusions du Comité des conférences, le Comité consultatif recommande d'accepter le montant estimatif révisé de 55 200 dollars proposé par le Secrétaire général au chapitre 4.

#### Chapitre 9. Sociétés transnationales

17. Conformément à la résolution 1986/55 du Conseil économique et social, un montant estimatif de 121 300 dollars serait inscrit au chapitre 9 du budget-programme pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de 16 experts-conseils en 1987. Comme le Secrétaire général le signale au paragraphe 14 de son rapport (A/C.5/41/3), des ressources avaient été prévues initialement à cette fin dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987, mais avaient été supprimées par la suite sur la recommandation du Comité consultatif. A cet égard, le Comité consultatif rappelle que, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987, il avait estimé que "la Commission [des sociétés transnationales] devrait se pencher sur le rôle et la fonction de ces experts et saisir l'Assemblée générale, à sa quarante et unième session, d'un rapport à ce sujet" 4/.

18. Le Comité consultatif note que, au paragraphe 4 du rapport que le Secrétaire général a présenté au Conseil économique et social sur la question des experts-conseils 1/, rapport que le Conseil a examiné à sa seconde session ordinaire de 1986, il est indiqué qu'en avril 1986, la Commission des sociétés transnationales a témoigné "d'une volonté [...] de continuer à compter sur l'assistance d'experts-conseils au-delà de 1986, voire d'en étendre les fonctions consultatives pour utiliser au maximum leurs connaissances diversifiées". Le rapport cite également la demande faite par la Commission 5/, tendant à ce que les experts-conseils continuent "d'aider la Commission dans ses travaux et de participer à ses délibérations sur toute la gamme des questions relatives aux activités des sociétés transnationales, en conseillant en particulier le Centre

[des Nations Unies sur les sociétés transnationales] dans les domaines suivants : code de conduite, assistance technique, services consultatifs et services d'information, recherche et programme de travail en général".

19. Sur sa demande, le Comité consultatif a également été informé du montant des dépenses engagées en 1986 au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance des experts-conseils. Sur la base de cette information et compte tenu des remarques qu'il a formulées, au paragraphe 6 ci-dessus, le Comité consultatif recommande de ramener le crédit demandé de 121 300 dollars à 100 000 dollars.

### Chapitre 23. Droits de l'homme

20. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 16 de son rapport (A/C.5/41/3), le Conseil économique et social a adopté à sa première session ordinaire de 1986, sur recommandation de la Commission des droits de l'homme, trois résolutions et 12 décisions dont les incidences financières sont estimées à 673 100 dollars pour 1986 et 457 600 dollars pour 1987, compte non tenu des contributions du personnel. Comme le note le Secrétaire général au même paragraphe, le texte de ces résolutions et décisions ainsi que les états de leurs incidences sur le budget-programme figurent dans le rapport de la Commission sur sa quarante-deuxième session 2/. Le tableau ci-après récapitule les crédits nécessaires pour donner suite à ces résolutions et décisions.

<u>Résolution/décision</u>	<u>Incidences financières autres que le coût des services de conférence</u>	
	<u>1986</u>	<u>1987</u>
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>	
Résolution 1986/36	65 400 <u>a/</u>	3 800
Résolution 1986/37	-	<u>b/</u>
Résolution 1986/40	-	<u>b/</u>
Décision 1986/133	-	<u>b/</u>
Décision 1986/134	45 300 <u>a/</u>	2 500
Décision 1986/135	41 600 <u>a/</u>	1 200
Décision 1986/136	38 000 <u>a/</u>	1 300
Décision 1986/137	37 900 <u>a/</u>	2 500
Décision 1986/138	41 400 <u>a/</u>	1 200
Décision 1986/139	203 300 <u>a/</u>	349 100
Décision 1986/140	44 400 <u>a/</u>	1 000
Décision 1986/141	-	<u>b/</u>
Décision 1986/142	-	<u>b/</u>
Décision 1986/143	85 000 <u>a/</u>	29 800
Décision 1986/145	70 800 <u>a/</u>	65 200
Total (compte non tenu des contributions du personnel)	<u>673 100</u> <u>a/</u>	<u>457 600</u>

a/ Coûts à financer au moyen des ressources existantes.

b/ Coût des services de conférence (voir par. 5 ci-dessus).



21. Comme le Comité l'a noté au paragraphe 3 ci-dessus, le Secrétaire général propose que, pour 1986, toutes les activités supplémentaires - dont le coût est estimé à 673 100 dollars - soient financées au moyen des crédits déjà ouverts. A ce propos, le Comité consultatif rappelle qu'un crédit de 560 500 dollars avait été ouvert au chapitre 23 pour couvrir les dépenses qui, en 1986, résulteraient de mandats nouveaux ou prorogés. En réponse à ses questions, le Comité a été informé qu'étant donné la crise financière, une somme de 371 100 dollars seulement avait été allouée à cette fin. Le Comité a également été informé que, du fait des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses sessions de 1984, 1985 et 1986, le montant effectif des ressources nécessaires pour 1986 atteignait un total de 945 800 dollars. Il est donc probable que le montant de 371 100 dollars sera intégralement dépensé d'ici à la fin de 1986.

22. Comme l'indique le tableau qui figure au paragraphe 20 ci-dessus, les incidences financières prévues pour 1987 au chapitre 23 se montent à un total de 457 600 dollars. Or, au paragraphe 18 de son rapport (*ibid.*) et comme il ressort du paragraphe 3 ci-dessus, le Secrétaire général demande pour 1987 un crédit de 555 000 dollars au chapitre 23, c'est-à-dire 92 400 dollars de plus que le montant de 457 600 dollars imputable aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 1986.

23. A ce propos, le Comité note au paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général que le Conseil avait, lors de ses sessions de 1984 et 1985, adopté des résolutions et décisions qui comportaient des incidences budgétaires s'élevant à 27 500 dollars pour 1987. Cela signifie que le montant estimatif des ressources nécessaires pour mener à bien en 1987 les activités prévues dans les résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social en 1984, 1985 et 1986 se chiffre à 485 100 dollars. En outre, au paragraphe 17 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'"en se fondant sur l'expérience, on peut supposer que les décisions que la Commission [des droits de l'homme] et le Conseil prendront en 1987 se traduiront par des besoins additionnels pour 1987". Etant donné qu'aucun crédit n'a été inscrit au chapitre 23 du budget-programme pour financer en 1987 les activités résultant des mandats nouveaux ou renouvelés, le Secrétaire général demande un crédit de 550 000 dollars.

24. Au paragraphe 18 de son rapport (*ibid.*), le Secrétaire général donne la ventilation du crédit demandé, par objet de dépense; celle-ci figure ci-après avec, en parallèle, une ventilation de la part (457 600 dollars) imputable aux résolutions et aux décisions adoptées par le Conseil économique et social en 1986.

	<u>Crédit demandé en 1987</u>	<u>Ressources nécessaires en 1987 comme suite aux résolutions et aux décisions adoptées par le Conseil économique et social en 1986</u>
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>	
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) .....	352 200	352 200
Consultants .....	20 000	-
Heures supplémentaires .....	5 000	1 200
Frais de voyage des représentants	130 000	75 100
Frais de voyage du personnel ....	27 900	17 400
Location du matériel .....	10 800	8 500
Frais généraux de fonctionnement	5 000	3 200
	<hr/>	<hr/>
Total	550 000	457 600
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

25. Comme il ressort du tableau ci-dessus, le personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) entraînerait la plus grosse partie (352 200 dollars) des dépenses. Ayant examiné les résolutions et décisions pertinentes, le Comité consultatif note que ce montant résulte de l'application de trois décisions :

		<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Décision 1986/139	Prorogation pour deux ans du mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires .....	265 800
Décision 1986/143	Prorogation pour un an du mandat du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Chili	21 200
Décision 1986/145	Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud .....	<u>65 200</u>
Total		<u><u>352 200</u></u>

26. Comme il l'a signalé au paragraphe 21 ci-dessus, le Comité consultatif a eu communication d'informations sur les dépenses qui, en 1986, ont été inscrites au chapitre 23. Il était également saisi d'informations sur les prévisions de dépenses initiales, ainsi que sur le montant effectif des crédits ouverts et des dépenses engagées au cours des deux exercices biennaux précédents. Compte tenu de toutes ces données, ainsi que de toutes les autres informations dont il disposait concernant les résolutions et les décisions adoptées en 1986 par le Conseil économique et social, sur recommandation de la Commission des droits de l'homme, le Comité consultatif recommande que le crédit de 550 000 dollars demandé par le Secrétaire général soit ramené à 400 000 dollars. Il est en même temps d'avis que ce chiffre représente le minimum requis pour exécuter les activités qui ont été ou seront approuvées pour 1987. Il recommande donc en outre que, si de nouvelles mesures d'économie devaient être adoptées, il soit pleinement tenu compte de la réduction qu'il a déjà recommandée.

27. Dans les paragraphes 19 et 26 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé des réductions d'un montant total de 171 300 dollars. Il recommande donc que les montants additionnels suivants, imputables aux résolutions et aux décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1986, soient approuvés pour 1987 :

		<u>Montant demandé</u>
<u>Chapitres</u>		<u>Dollars des Etats-Unis</u>
1er	Politique, direction et coordination d'ensemble	25 900
4	Organes directeurs (activités économiques et sociales) .....	55 200
9	Sociétés transnationales .....	100 000
23	Droits de l'homme .....	<u>400 000</u>
Total (compte non tenu des contributions du personnel)		<u><u>581 100</u></u>

28. Il faudrait inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) un montant de 62 900 dollars, opération qui serait compensée par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Notes

1/ E/1986/105.

2/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément No 2 (E/1986/22).

3/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 6 (A/40/6), vol. I, par. 1.49.

4/ Ibid., Supplément No 7 (A/40/7), chap. II, par. 9.6.

5/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément No 7 (E/1986/27), par. 122.

## Troisième rapport

Incidences administratives et financières des recommandations  
et décisions figurant dans le rapport de la Commission de la  
fonction publique internationale

(Point 118 de l'ordre du jour)\*

[Original : anglais]  
[4 novembre 1986]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/41/22) au sujet des incidences administratives et financières des recommandations et décisions figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale 1/. Lors de cet examen, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni un complément d'informations.
2. Les incidences financières des diverses recommandations et décisions de la Commission sont récapitulées aux paragraphes 14 et 15 de l'état. Le Secrétaire général prévoit des économies nettes de 137 000 dollars (dépenses additionnelles d'un montant total de 2 087 000 dollars, compensées par une réduction des coûts de 2 224 000 dollars).
3. En ce qui concerne le barème révisé de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur recommandé par la Commission, le Comité consultatif, aux paragraphes 6 à 16 de son rapport sur le régime des pensions des Nations Unies (A/41/790), a appelé l'attention sur plusieurs points importants de désaccord entre la Commission et le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Une explication de l'écart entre les prévisions de réduction des coûts établies par la Commission et par le Comité mixte est fournie au paragraphe 28 du rapport du Comité consultatif (ibid.). Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que le montant des économies prévues pour l'Organisation des Nations Unies avait été calculé sur la base d'une moyenne établie pour la classe P-4 (échelon VI) et donnait une bonne indication des économies à prévoir au titre du budget ordinaire.
4. En ce qui concerne le barème révisé des versements à la cessation de service, le Secrétaire général indique au paragraphe 9 de l'état qu'il a présenté (A/C.5/41/22) que le nouveau barème, tel qu'il a été promulgué par la Commission, sera appliqué à partir du 1er avril 1986 mais que, compte tenu de la crise financière actuelle, les sommes dues à ce titre ne seront pas versées avant 1987.
5. En réponse aux questions concernant la méthode à appliquer pour distinguer les effets de l'inflation et ceux des fluctuations monétaires (facteur de correction de la rémunération - FCR), les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que cette mesure concernait 16 lieux d'affectation.

---

\* Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale.

L'application de la formule du FCR en septembre et octobre 1986 s'est traduite par un ajustement positif dans sept lieux d'affectation et un ajustement négatif dans sept autres lieux, le classement aux fins des ajustements restant inchangé dans deux lieux d'affectation. En ce qui concerne plus particulièrement les bureaux et services de l'Organisation des Nations Unies à Genève et à Vienne, le Secrétaire général indique au paragraphe 13 de l'état qu'il a présenté qu'en raison de la crise financière actuelle, il prévoit de n'appliquer la formule du FCR dans ces deux villes qu'à compter du 1er janvier 1987. La dépense additionnelle globale imputable au budget ordinaire pour 1987 s'élèverait à 1 470 000 dollars (contre 1 960 000 dollars si la formule était appliquée à compter du 1er septembre 1986).

6. Le Comité consultatif note, d'après le paragraphe 15 de l'état présenté par le Secrétaire général, qu'il faudra examiner par la suite les incidences que le barème révisé des contributions du personnel aura sur le Fonds de péréquation des impôts.

7. Au paragraphe 16 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique qu'il est prévu de tenir compte de l'incidence des recommandations et décisions de la Commission dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 (voir A/C.5/41/40). Le Comité consultatif souscrit à cette manière de procéder.

#### Note

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 30 (A/41/30 et Corr.1 et 2).

## Quatrième rapport

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement :  
montants estimatifs révisés comme suite aux recommandations du  
Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la  
recherche sur le désarmement contenues dans le document A/41/666

(Point 62, e, de l'ordre du jour)\*

[Original : anglais]  
 [5 novembre 1986]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les montants estimatifs révisés comme suite aux recommandations du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/C.5/41/10). Ces recommandations figurent à la section III du document A/41/666, qui traite des activités du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement en sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut.
2. Le statut de l'Institut a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/148 H du 17 décembre 1984, à laquelle il est annexé. Conformément à l'article VIII du statut, le Comité consultatif a, au début de septembre 1986, présenté ses observations et recommandations au Conseil d'administration de l'Institut touchant le projet de budget annuel de cet organisme pour 1987.
3. Au paragraphe 33 du rapport du Secrétaire général sur les activités du Conseil consultatif en sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut (A/41/666, sect. III), il est déclaré ce qui suit :

"Pour son examen de la situation financière de l'Institut et du projet de budget annuel pour 1987, le Conseil était saisi d'un projet de programme de travail et d'un projet de budget établis par l'Institut et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Compte tenu des observations et recommandations formulées par ce dernier, et eu égard à la crise financière que connaît le système de l'ONU, le Conseil a apporté certaines modifications au projet de programme de travail de l'Institut et a réduit le montant des crédits demandés."

4. Conformément aux articles III et VII du statut de l'Institut, le Conseil d'administration, selon le paragraphe 36 du rapport (A/41/666), recommande l'inscription au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies d'une subvention de 98 500 dollars pour 1987. En fonction des recettes assurées au titre montant maximum de la subvention qui pourrait être sollicitée conformément aux de contributions volontaires, qui s'élèvent à 329 259 dollars (*ibid.*, par. 34), le

---

\* Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : Conseil consultatif pour les études sur le désarmement.

dispositions du statut de l'Institut serait de 164 600 dollars. A cet égard, le Comité consultatif prend acte de la déclaration qui figure au paragraphe 36, selon laquelle "le Conseil a estimé qu'une subvention imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies serait nécessaire mais que, compte tenu de la crise financière grave que traversait celle-ci, le montant d'une telle subvention devrait représenter le strict minimum nécessaire pour que l'Institut puisse s'acquitter des tâches conférées par son statut. Le Conseil a donc recommandé une subvention de 98 500 dollars pour 1987, mais a appelé l'attention sur le fait que ramener la subvention à ce montant placerait l'Institut devant de très sérieuses difficultés et compromettrait son avenir."

5. Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle décidait d'approuver la recommandation du Conseil d'administration de l'Institut touchant l'octroi d'une subvention, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 98 500 dollars au chapitre 2B (Affaires de désarmement) du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987.

## Cinquième rapport

Montants estimatifs révisés au chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) : dommages causés par un séisme au siège de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

[Original : anglais]  
[7 novembre 1986]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/41/15), dans lequel celui-ci soumet des propositions en vue de réparer les parties du bâtiment du siège de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago (Chili), qui ont été endommagées par un séisme de forte intensité en mars 1985, puis par des inondations et une série de secousses sismiques de moindre intensité en juin 1986.
2. Comme l'indique l'introduction du rapport, deux parties ont subi de gros dégâts : trois des quatre ponts suspendus reliant la construction annulaire et l'immeuble de service (le "centre"), et une partie du sol de l'esplanade située au-dessous de la partie occidentale de l'anneau, y compris les bureaux installés en cet endroit à titre temporaire.
3. A la section I du rapport, le Secrétaire général indique que des consultants ont évalué l'ampleur des dommages, qu'ils ont examiné plusieurs solutions techniques et ont conclu que les ponts pouvaient être réparés et les bureaux du rez-de-chaussée remis en état.
4. Dans ces conditions, le Secrétaire général, à la section II, expose les travaux de mise au point des plans définitifs et de réparation et de construction à effectuer. La réparation des ponts et des structures connexes doit prendre 10 mois pour un coût estimatif de 180 000 dollars. La remise en état de l'espace situé sous la partie occidentale de l'anneau et la conversion en locaux permanents des bureaux provisoires du rez-de-chaussée devraient durer huit mois, pour un coût estimatif de 230 000 dollars. Les représentants du Secrétaire général ont confirmé au Comité consultatif que tous les travaux de construction et de réparation envisagés seraient terminés avant la fin de 1987.
5. Le Comité consultatif recommande l'approbation des montants estimatifs soumis par le Secrétaire général pour les réparations des dommages susmentionnés causés par le séisme, soit un total de 410 000 dollars au titre du chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987.



## Sixième rapport

Régime d'assurance maladie pour les agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées recrutés sur le plan local dans des lieux d'affectation désignés

[Original : anglais]  
[7 novembre 1986]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le régime d'assurance maladie pour les agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées recrutés sur le plan local dans des lieux d'affectation désignés (A/C.5/41/17), qui lui a été soumis en application de la résolution 40/258 A de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985. Au paragraphe 8 de cette résolution, l'Assemblée, conformément à la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale 1/, a approuvé l'institution d'un régime d'assurance maladie après la cessation de service pour les anciens fonctionnaires recrutés sur le plan local ayant participé au régime de prestations médicales prévu à l'appendice E du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, étant entendu que le Secrétaire général présenterait à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, les incidences financières d'une reformulation des dispositions du plan visant à l'aligner sur les autres systèmes d'assurance maladie existant dans le cadre du régime commun. A cet égard, le Comité consultatif note, d'après le rapport du Secrétaire général, que la reformulation des dispositions du plan non seulement comporte une extension du régime que celui-ci offre aux anciens fonctionnaires, mais en outre remanie la structure des prestations et institue un plan prévoyant le versement de cotisations.
  
2. Au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif note que, comme le prévoit actuellement l'appendice E du Règlement du personnel, le régime de prestations médicales constitue un plan gratuit selon les dispositions duquel les participants sont remboursés "pour les dépenses raisonnables engagées pour le traitement d'une maladie, pour des soins consécutifs à un accident, des soins d'obstétrique ou des soins dentaires". Ce régime existe dans les lieux d'affectation hors Siège, à l'exception de ceux où d'autres plans d'assurance maladie sont offerts par l'Organisation (Bangkok, Genève, La Haye, Londres, Mexico, Paris, Rome, Santiago, Vienne et Washington). Comme l'indique le même paragraphe, "tous les agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées recrutés sur le plan local et engagés pour trois mois ou plus, leurs conjoints et leurs enfants célibataires âgés de moins de 25 ans qui ne sont pas employés à plein temps bénéficient de facto" de ce régime de prestations médicales.
  
3. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 8 de son rapport, le nouveau plan proposé, appelé Plan d'assurance médicale révisé (PAM), remplacerait le plan actuel (RPM) dans tous les lieux d'affectation où ce dernier est applicable. Le PAM, tel qu'il est décrit aux paragraphes 6 et 11 à 15 du rapport, prévoit également une assurance maladie après la cessation de service. A cet égard, le Comité consultatif prend note de la déclaration du Secrétaire général figurant au paragraphe 14 selon laquelle "les conditions à remplir pour participer au plan, telles qu'elles sont définies aux paragraphes 11 à 13 ci-dessus, seraient analogues à celles requises pour bénéficier des autres plans d'assurance maladie offerts par l'Organisation". Le Comité consultatif note aussi que les deux conditions énoncées au paragraphe 11 doivent être remplies pour qu'un ancien fonctionnaire soit admis à bénéficier du plan.

4. Le Secrétaire général examine aux paragraphes 17 à 21 du rapport le financement du nouveau plan. Comme il est indiqué au paragraphe 17 :

"le coût du plan actuel (RPM), qui est entièrement à la charge de l'Organisation, est estimé à l'équivalent de 4,5 % du total des traitements nets payables aux lieux d'affectation considérés. Compte tenu des prestations prévues par le plan révisé et du maintien de la couverture après la cessation de service pour les anciens fonctionnaires, on estime que le coût global du nouveau plan d'assurance médicale (PAM) équivaldrait à 7 % du montant total des traitements nets payables sur le plan local, soit une augmentation représentant environ 2,5 % de ce montant."

Ce chiffre est à rapprocher de l'ordre de grandeur de 6,75 % mentionné par le Secrétaire général dans son rapport précédent sur la question 2/. Le Comité consultatif a été informé que le chiffre de 7 % était établi d'après des statistiques plus précises.

5. Conformément à la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale selon laquelle "les dispositions de l'appendice E [doivent être] reformulées de manière à permettre aux fonctionnaires de verser les primes" 1/, le Secrétaire général propose de répartir le coût du plan entre les participants et l'Organisation. Selon le paragraphe 21 de son rapport, "les taux des cotisations des participants ont été calculés de manière à représenter en moyenne 1,25 % du coût net des traitements locaux, ce qui correspond à la moitié du coût supplémentaire prévu pour le nouveau plan. Le reste (5,75 % du coût net des traitements locaux) serait à la charge de l'Organisation." Dans le même paragraphe, le Secrétaire général déclare aussi que ce partage du coût est comparable à "celui qui est applicable aux agents des services généraux couverts par les autres plans d'assurance maladie offerts par l'Organisation", ce qui explique pourquoi le chiffre de 1,5 % mentionné dans le précédent rapport 2/ comme taux de cotisation des participants, a été modifié.

6. Le Comité consultatif note aussi que, d'après le paragraphe 19 du rapport (A/C.5/41/17), "les cotisations des fonctionnaires en activité seraient calculées sur la base de 100 % du traitement net applicable et la contribution des retraités serait calculée sur la base de 50 % du traitement net applicable à la classe et à l'échelon atteints par le fonctionnaire au moment de la cessation de service". Dans ces conditions, le Comité consultatif pense qu'à mesure qu'augmente la proportion de retraités auxquels s'applique le plan, il pourra être nécessaire d'augmenter les primes. Répondant aux demandes de renseignements, les représentants du Secrétaire général ont confirmé que la question resterait à l'étude et que toute augmentation serait partagée également entre l'Organisation et les participants.

7. Au paragraphe 22 de son rapport, le Secrétaire général évalue à 1 200 000 dollars pour 1987 le coût du plan révisé (PAM), soit 500 000 dollars de plus que le montant estimatif de 700 000 dollars prévu pour 1987 au titre du plan actuel (RPM). Ce montant estimatif de 1 200 000 dollars, qui représente 7 % du montant total des traitements nets payables sur le plan local (voir par. 4 ci-dessus), repose sur l'hypothèse qu'en 1987 le PAM s'appliquera à 1 545 fonctionnaires environ, c'est-à-dire les 1 400 admis au bénéfice du plan actuel (RPM), plus 145 anciens fonctionnaires qui, soit adhèreraient immédiatement au plan révisé (120), soit s'y affilieraient au cours de l'année 1987 (25).

8. Conformément aux modalités de partage des coûts analysées ci-dessus au paragraphe 5, le Secrétaire général indique au paragraphe 22 que les dépenses additionnelles pour 1987 (500 000 dollars) seraient partagées à égalité entre l'Organisation et les participants. Comme on le voit au même paragraphe 22, le montant total de la contribution de l'Organisation serait donc en 1987 de 950 000 dollars, soit 700 000 dollars plus 250 000 dollars.

9. Le Secrétaire général ne demande pas que le montant additionnel de 250 000 dollars soit versé dès maintenant. Comme l'indique le paragraphe 23 du rapport, le Secrétaire général propose plutôt de prendre en compte la partie de ce montant versée pour les fonctionnaires en activité (155 000 dollars) "dans l'ajustement du coefficient des dépenses de personnel qui doit être introduit dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987". Quant à la part versée pour les retraités (95 000 dollars), on pense qu'elle "pourra être financée à l'aide du crédit global déjà ouvert au chapitre 28K du budget-programme au titre de l'assurance maladie après la cessation de service". Le Comité consultatif approuve cette disposition.

#### Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 30 (A/40/30 et Corr.1), par. 162.

2/ Voir A/C.5/40/45 et Corr.1, par. 10.

## Septième rapport

Montants estimatifs révisés au chapitre 28K [Administration et gestion : dépenses diverses (assurances générales)]

[Original : anglais]  
[7 novembre 1986]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général relatif aux assurances générales (A/C.5/41/11), dans lequel sont présentés des montants estimatifs révisés concernant le chapitre 28K [Administration et gestion : dépenses diverses (assurances générales)] du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987. Ce rapport a été présenté comme suite à la recommandation du Comité consultatif tendant à n'approuver que le crédit demandé pour 1986 (924 500 dollars) au chapitre 28K et à ce que les dépenses à prévoir pour 1987 soient "examinées par l'Assemblée générale à sa quarante et unième session ... à la lumière d'un rapport du Secrétaire général qui, notamment, tiendrait compte des dépenses effectives de 1986 et des projections les plus récentes concernant le taux des primes pour 1987, ainsi que des conclusions des études concernant les solutions de remplacement possibles à l'assurance commerciale 1/".

2. Il ressort du tableau figurant à la suite du paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général que les montants estimatifs à prévoir pour 1987 au titre des assurances commerciales s'élèvent au total à 1 118 400 dollars, soit 455 000 dollars pour l'assurance responsabilité, 591 400 dollars pour l'assurance de biens et 72 000 dollars au titre des assurances diverses. Toutefois, pour les raisons exposées au paragraphe 18 ci-après, le Secrétaire général demande l'inscription au chapitre 28K du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 d'un crédit additionnel de 1 006 200 dollars pour 1987.

#### A. Assurance responsabilité

3. Les éléments du programme actuel d'assurance responsabilité sont décrits au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/41/11). Comme il ressort du paragraphe 5 du même rapport, le coût des primes au titre de l'assurance responsabilité est passé de 42 400 dollars en 1984 à 291 200 dollars en 1985, soit une augmentation de 586,8 %. Qui plus est, lorsqu'on s'est enquis en mars 1986 de la situation du marché en vue du renouvellement de la police (à compter du 1er juin 1986), il est apparu que la prime annuelle atteindrait 580 000 dollars. Dans ces conditions, le Secrétaire général a demandé, et obtenu, l'assentiment du Comité consultatif quant à l'instauration d'un programme d'auto-assurance intégrale à compter du 1er juin 1986.

4. Le Secrétaire général indique toutefois au paragraphe 9 de son rapport qu'il n'a pu lancer ce programme à compter du 1er juin 1986 en raison de certaines "difficultés d'ordre juridique et contractuel... De plus, les courtiers d'assurance ont présenté une nouvelle proposition selon laquelle la prime annuelle de l'assurance responsabilité serait de 364 000 dollars. En l'occurrence, il a été décidé de remettre à plus tard le programme d'auto-assurance, en attendant les conclusions d'une analyse plus poussée de certaines questions, et de maintenir dans l'entre-temps l'assurance responsabilité commerciale jusqu'à la fin du mois de mai 1987."

5. Cet examen ayant été mené à bien, le Secrétaire général propose au paragraphe 16 de son rapport d'instaurer en 1987 un système d'auto-assurance (responsabilité civile) dont le coût estimatif s'élèverait à 355 000 dollars pour la première année. Ce chiffre est à comparer au montant estimatif de la prime annuelle pour l'assurance responsabilité commerciale actuelle, qui est de 455 000 dollars. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 5 de son rapport, ce montant de 455 000 dollars tient compte d'une augmentation annuelle de 25 % de la prime par rapport au chiffre de 1986 (364 000 dollars).
6. L'adoption d'un programme d'auto-assurance signifie que l'Organisation prendrait à sa charge la couverture de sa responsabilité civile, actuellement assurée au titre de contrats commerciaux. Les besoins à prévoir pour appliquer un programme d'auto-assurance sont examinés par le Secrétaire général aux paragraphes 8, 11 et 12 de son rapport.
7. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 11 de son rapport, l'instauration d'un programme d'auto-assurance intégrale exigerait la création d'une réserve suffisante pour financer les indemnisations dont se chargent actuellement les courtiers en cas d'accident. Il est proposé de constituer une réserve de 1 à 2 millions de dollars, par tranches annuelles de 200 000 dollars au minimum, au cours des 5 à 10 prochaines années. Le Comité consultatif note à cet égard que, selon le paragraphe 13 du rapport, le montant total des sinistres enregistrés de 1978 à 1985 au titre de l'assurance responsabilité s'élève à 126 700 dollars. Il note également que, au paragraphe 26, le Secrétaire général recommande à l'Assemblée générale d'approuver un nouveau règlement qui "limiterait la responsabilité de l'Organisation face à la législation du pays hôte et, par là, réduirait pour elle le risque de faire l'objet de réclamations excessives". (Voir par. 12 ci-après.)
8. L'instauration d'un système d'auto-assurance entraînerait également certains frais administratifs, estimés par le Secrétaire général à 25 000 dollars par an (A/C.5/41/11, par. 11). Le Comité consultatif note que, selon le paragraphe 14 du rapport, ce montant comprend 10 000 dollars pour le traitement des dossiers, 10 000 dollars pour les frais de défense et recours et 5 000 dollars pour les honoraires d'expert.
9. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les prévisions de dépenses en ce qui concerne les frais de traitement des dossiers ont été établies en partant de l'hypothèse que ces opérations seraient effectuées par une "entreprise spécialisée de l'extérieur", le montant de 10 000 dollars représentant les honoraires minimum garantis. Le Comité a également été informé que la représentation juridique de l'Organisation serait coordonnée dans le cadre du contrat relatif au traitement des dossiers; il faudrait toutefois verser une avance sur honoraires au cabinet d'avocats retenu. Un montant estimatif de 10 000 dollars a été prévu à cette fin, sur les conseils de spécialistes du marché des assurances. Les représentants du Secrétaire général ont également informé le Comité que l'entreprise chargée du traitement des dossiers coordonnerait les services de défense et recours, mais que l'Organisation prendrait les décisions finales relatives au règlement des demandes en réparation, en demandant conseil au besoin à un expert.
10. Au cas où un système d'auto-assurance intégrale serait adopté, il faudrait, comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 12 de son rapport, renégocier les contrats conclus entre l'Organisation des Nations Unies et 20 entreprises commerciales qui fournissent des biens et des services aux organismes des

Nations Unies au Siège. Le Comité consultatif note que, selon le paragraphe 22 du rapport, ces contrats prévoient une assurance responsabilité civile qui protège ces entreprises des demandes en réparation exercées par des tiers; en outre, certains contrats exigent que l'ONU fournisse une assurance responsabilité commerciale.

11. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que s'il n'était pas possible d'exclure des contrats conclus la clause relative à l'assurance responsabilité commerciale et s'il n'était ni souhaitable ni possible d'annuler les contrats ou de les laisser venir à échéance sans les reconduire, il serait nécessaire d'acquérir des certificats d'assurance. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que le nombre de certificats d'assurance que l'Organisation devrait éventuellement acquérir pourrait aller jusqu'à 20, ce qui représenterait au total une dépense de 130 000 dollars par an. Ces certificats ont pour objet d'attester que l'Organisation "répond à ses obligations contractuelles en matière de responsabilité civile" (ibid., par. 12).

12. Comme indiqué au paragraphe 7 ci-dessus, le Secrétaire général a proposé d'édicter un nouveau règlement au Siège pour limiter la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le règlement des demandes en réparation. Les diverses options possibles à cet égard sont examinées au paragraphe 26 du rapport du Secrétaire général. La proposition du Secrétaire général, qui consiste à limiter le montant des indemnisations exigibles, est décrite au paragraphe 27 du rapport. Un nouveau règlement, qui serait applicable au Siège, est proposé dans l'annexe au rapport du Secrétaire général et le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de l'approuver.

13. Compte tenu des informations qui lui ont été communiquées, le Comité consultatif approuve la recommandation du Secrétaire général tendant à instaurer un programme d'auto-assurance couvrant la responsabilité civile de l'ONU au Siège à compter du 1er juin 1987, le coût de ce programme étant estimé à 355 000 dollars pour la première année.

#### B. Assurance de biens

14. Comme il ressort du tableau figurant à la suite du paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/41/11), le coût de la police d'assurance de biens souscrite en 1986 s'élevait à 473 100 dollars; le montant estimatif pour 1987, calculé compte tenu d'une augmentation de 25 %, s'élève à 591 400 dollars. Les éléments de la police d'assurance de biens actuelle relative au Siège sont décrits au paragraphe 17 du rapport.

15. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 18 de son rapport, la valeur des biens de l'ONU au Siège est actuellement estimée à 421 millions de dollars. Cela étant, le Secrétaire général estime, et le Comité consultatif est de son avis, que "dans l'hypothèse où un sinistre majeur pourrait se produire, il ne serait ni prudent ni possible pour l'Organisation de s'assurer elle-même contre la totalité des risques qu'elle court".

16. Compte tenu des explications données par le Secrétaire général au paragraphe 18 de son rapport, le Comité consultatif reconnaît qu'un système d'auto-assurance partielle ne serait pas rentable. Il approuve par conséquent la recommandation du Secrétaire général tendant à reconduire pour 1987 la police d'assurance commerciale actuelle, pour un coût estimé à 591 400 dollars.

### C. Assurances diverses

17. Au paragraphe 19 de son rapport (A/C.5/41/11), le Secrétaire général donne des explications sur la couverture assurée au titre des "assurances diverses". Compte tenu des informations qui lui ont été communiquées, le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Secrétaire général tendant à reconduire en 1987 les contrats commerciaux au titre des "assurances diverses" pour un coût estimatif de 72 000 dollars.

#### Récapitulation

18. Aux paragraphes 13, 16 et 17 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé d'approuver les propositions du Secrétaire général en ce qui concerne l'assurance responsabilité, l'assurance de biens et les assurances diverses. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 32 de son rapport, le coût total de l'application de ses propositions s'élève à 1 018 400 dollars, ce montant se décomposant comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Assurance responsabilité	355 000 <u>a/</u>
Assurance de biens	591 400
Assurances diverses	72 000
	<hr/>
Total	1 018 400
	<hr/> <hr/>

a/ Coût estimatif du système d'auto-assurance, le coût estimatif du renouvellement de la prime d'assurance responsabilité commerciale étant de 455 000 dollars.

Toutefois, après déduction du solde du crédit ouvert pour 1986, soit 12 200 dollars, le montant du crédit que le Secrétaire général demande d'ouvrir pour 1987 au chapitre 28K du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 s'élève à 1 006 200 dollars. Le Comité consultatif recommande d'approuver ces prévisions de dépenses. Il recommande par ailleurs que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport contenant, entre autres, des informations sur l'application du système d'auto-assurance en matière de responsabilité civile ainsi que les projections les plus récentes concernant le taux des primes pour 1988.

#### Note

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 7A (A/40/7/Add.1 à 18), document A/40/7/Add.6, par. 6.

## Huitième rapport

Montants estimatifs révisés au chapitre 2A (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix) : Service d'information du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité

[Original : anglais]

[11 novembre 1986]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/41/9 et Corr.1) dans lequel il soumet des montants estimatifs révisés pour 1987 concernant le chapitre 2A (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 au titre du Service d'information du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 1 de son rapport, en vertu de la section XI de la résolution 40/252 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, les ressources de ce service n'ont été approuvées que pour 1986, en attendant l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation dudit service d'information. Pour examiner les montants estimatifs révisés, le Comité consultatif était saisi de la note du Secrétaire général (A/41/328), dont l'annexe contenait le rapport du Service de gestion administrative relatif à l'évaluation du Service d'information, ainsi que du rapport correspondant du Comité du programme et de la coordination (CPC) 1/.

2. A la lecture des paragraphes 2 à 4 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/41/9 et Corr.1), le Comité consultatif constate que les activités du Service d'information, que le Secrétaire général propose de maintenir au Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, ont été profondément modifiées et qu'il a été mis fin à un certain nombre d'entre elles. Le Comité note également qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général que "tout en prenant dûment en considération la recommandation du CPC tendant à limiter la fréquence de la distribution [du texte non revu des dépêches des agences de presse] à deux fois par jour plus des distributions ponctuelles, on a décidé d'augmenter cette fréquence conformément à la recommandation de l'équipe d'évaluation du Service de gestion administrative" (*ibid*, par. 3). En réponse à des questions, les représentants du Secrétaire général ont confirmé que les textes en question seraient donc distribués quatre fois par jour.

3. Aux termes du paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général, "compte tenu de l'estimation du volume de travail figurant aux paragraphes 46, 47 et 48 du rapport d'évaluation établi par le Service de gestion administrative, les produits proposés peuvent être fournis par le noyau initial de sept fonctionnaires travaillant à la Section de la coordination et de l'information politique du Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité (1 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 4 agents des services généraux, dont un agent de 1re classe)". En conséquence, les six postes qui avaient été prêtés à cette section ont été restitués à leurs services d'origine.

4. Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle approuvait le maintien en 1987 du niveau d'effectifs du Service d'information du Département des affaires politiques et des



affaires du Conseil de sécurité proposé par le Secrétaire général (voir par. 3 ci-dessus), il faudrait inscrire pour 1987, au chapitre 2A du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987, un montant de 288 600 dollars au titre des traitements et des dépenses communes de personnel. Il faudrait également inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) un montant de 71 000 dollars, lequel serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Note

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 38 (A/41/38 et Corr.2), par. 157 à 166.

## Neuvième rapport

Classement des emplois de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées à New York; classement des emplois de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées à Genève

(Point 117, c, de l'ordre du jour)\*

[Original : anglais]  
[17 novembre 1986]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur le classement des emplois de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées à New York (A/C.5/40/84 et Corr.1 et A/C.5/41/30) ainsi qu'un rapport sur le classement des emplois de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées à Genève (A/C.5/41/34). Des représentants du Secrétaire général et le secrétariat de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) ont communiqué des renseignements supplémentaires au Comité consultatif. Le Comité était également saisi du rapport de la CFPI 1/, dont les paragraphes 165 à 173 traitent de l'application du classement des emplois de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées à New York.

New York

2. A sa quarantième session, l'Assemblée générale a décidé de différer sa décision concernant le classement des emplois de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées à New York (décision 40/466, al. a).

3. Le Comité consultatif a entamé l'examen de cette question à sa session du printemps 1986. Il a décidé de ne pas présenter de rapport à la reprise de la quarantième session de l'Assemblée générale, considérant qu'un certain nombre de points essentiels restaient à éclaircir. Une copie de la lettre envoyée au Secrétaire général est annexée au présent rapport. Depuis, le Comité a reçu des renseignements supplémentaires à la suite de ses demandes, notamment les résultats d'une étude spéciale entreprise en réponse au sous-alinéa ii) de l'alinéa d) de la lettre figurant en annexe.

4. Selon le paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/41/30), "l'opération de classement de tous les postes de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées au Secrétariat de l'Organisation à New York est maintenant terminée". Les paragraphes 10 à 12 du rapport du Secrétaire général exposent les résultats relatifs aux 2 798 postes de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées inscrits au budget ordinaire. Le paragraphe 13 du rapport donne des renseignements sur 51 postes d'assistant d'information et de coordonnateur de visites guidées qui ne figuraient pas parmi les 2 798 mentionnés ci-dessus. (Voir par. 18 ci-après.)

---

\* Questions relatives au personnel : autres questions relatives au personnel.

5. Au paragraphe 21 de son rapport (A/C.5/41/30), le Secrétaire général indique que les dépenses nettes nécessaires au titre du budget ordinaire pour appliquer les résultats de l'opération à compter du 1er janvier 1985 s'élèveraient à 1 627 000 dollars pour 1985; au paragraphe 22, il est indiqué que les incidences financières nettes pour 1986-1987 ont été estimées à 3 460 000 dollars.

6. A la suite de son examen de l'opération de classement des emplois, le Comité consultatif souhaite formuler un certain nombre d'observations. Selon les renseignements qui lui ont été communiqués, l'opération de classement était destinée à mettre un terme à une époque de "classement des individus" où la classe des fonctionnaires était déterminée par l'ancienneté et le mérite, alors qu'on accordait peu d'importance aux caractéristiques de leur emploi. Or, le Comité a été informé qu'une fois réunis et analysés les renseignements concernant les emplois, l'effet cumulatif de plusieurs dizaines d'années passées sans établir de définitions d'emploi est devenu évident; on s'est aperçu que de nombreux emplois étaient mixtes, c'est-à-dire qu'un emploi donné consistait en de simples tâches courantes combinées à des tâches complexes. La mise au point de critères permettant d'analyser les renseignements bruts réunis a soulevé de nombreuses difficultés telles que la question de savoir s'il fallait tenir compte du volume de travail accompli ou quelle était la définition exacte des termes tels que "spécialisé", "traitement", "d'appui", ou "méthodes de pointe" utilisés dans les définitions d'emploi.

7. L'étude et l'analyse de chacun des postes inscrits au budget ordinaire ou financés par des fonds extra-budgétaires, qui se chiffraient à plus de 3 000, ont représenté un travail considérable qui a tout d'abord été effectué par des fonctionnaires chargés du classement du Bureau des services du personnel, "sur la base des définitions d'emploi soumises par les fonctionnaires et contresignées par leurs supérieurs hiérarchiques" (voir A/C.5/40/84 et Corr.1, par. 12).

8. Par la suite, un organe mixte composé de représentants du personnel et de l'Administration, le Groupe d'étude du classement des emplois, a entrepris de passer en revue tous les postes qui avaient été classés provisoirement par les fonctionnaires chargés du classement. Après un nouvel examen par le Comité consultatif mixte, le Secrétaire général a approuvé les conclusions du Groupe avec quelques modifications (ibid., par. 13). Comme les membres du Groupe n'avaient pu s'entendre complètement sur le classement de 214 postes, inscrits au budget ordinaire ou financés par des fonds extra-budgétaires, correspondant à des emplois dans les secteurs du courrier, des télécommunications, de la distribution des documents et de l'administration du personnel, un groupe d'étude ad hoc mixte a été créé (voir A/C.5/41/30, par. 4). Ultérieurement, un sous-groupe chargé d'étudier le classement des emplois a été créé pour examiner un autre ensemble de 461 postes inscrits au budget ordinaire ou financés par des fonds extra-budgétaires (ibid., par. 5).

9. Une autre étape a consisté à créer un Comité de recours en matière de classement, qui a été saisi de 666 cas (ibid., par. 6 et 7). Ce comité a effectivement examiné le classement de 505 postes inscrits au budget ordinaire ou financés par des fonds extra-budgétaires, renvoyant ou écartant les autres cas comme il est indiqué au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général. Sur ces 505 cas, 440 avaient trait à des postes inscrits au budget ordinaire. Le Comité consultatif a été informé qu'il était concevable que les résultats des recommandations du Comité fassent à nouveau l'objet d'un recours devant la Commission paritaire de recours et enfin devant le Tribunal administratif.

10. Le Comité consultatif croit comprendre que toute l'opération décrite plus haut était fondée sur la définition d'emploi présentée par chaque fonctionnaire et contresignée par un supérieur hiérarchique (voir A/C.5/40/84 et Corr.1, par. 12). Il ressort des informations fournies au Comité, dans le cadre de l'étude spéciale mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus, que le processus d'évaluation des emplois n'était pas satisfaisant et devrait être renforcé pour garantir que les définitions d'emploi sont complètes et correctes. Comme toute la notion du classement des emplois est fondée sur des informations correctes concernant les emplois, il ne faut pas négliger cette partie du processus. Compte tenu des informations qui lui ont été communiquées, le Comité consultatif n'est pas convaincu que l'on se soit employé systématiquement à contrôler ou vérifier comme il convient un nombre suffisant de ces définitions d'emploi. Dans ces conditions, il semble que des exagérations ne soient pas exclues et qu'il est fort possible que le classement définitif d'un poste ait été fonction du savoir-faire avec lequel le titulaire du poste ou son supérieur hiérarchique l'a décrit.

11. Le Comité consultatif note que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) ont effectué le premier examen de façon groupée, avec l'entière participation de toutes les parties intéressées. Le PNUD a mené une opération coordonnée avec la participation des fonctionnaires chargés du classement des emplois, des représentants du personnel et de l'administration, des supérieurs hiérarchiques, et parfois des titulaires des postes eux-mêmes. De même, au FISE, un groupe coordonné menait des activités depuis 1980, moment où le système de classement des emplois a été institué. En revanche, à l'Organisation des Nations Unies, comme il est indiqué aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus, il n'y a eu ni regroupement, ni coordination; le processus a été divisé en deux étapes, dont la première a été confiée à la Section du classement des emplois et la seconde au Groupe d'étude du classement des emplois. Selon les informations présentées au Comité consultatif à la suite de l'étude mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus, cette démarche a introduit un élément d'opposition qui semble avoir polarisé le processus, entraînant apparemment un conflit entre la position des spécialistes du classement d'une part et celle des représentants de l'Administration et du personnel de l'autre.

12. Un autre facteur important que le Comité consultatif a relevé était la participation manifestement limitée des directeurs de programme. Dans de nombreux cas, voire la plupart, ils n'ont été ni consultés dans le cadre d'une vérification des définitions d'emploi qu'ils avaient certifiées ou approuvées, ni priés de donner leur avis sur les besoins de leur bureau ou unité et la façon dont ces besoins se rattachaient à l'opération de classement.

13. Lorsqu'il a examiné l'opération de classement, le Comité consultatif s'est interrogé en particulier sur le lien entre l'application de ses résultats et l'organisation des carrières car l'avantage évident d'une structure de classement élargie est d'offrir de meilleures possibilités d'avancement au cours de la carrière d'un fonctionnaire. Quand il s'est réuni au printemps de 1986, le Comité consultatif a demandé un complément d'information sur cette question. Les renseignements qu'il a reçus en réponse à sa demande ne sont pas clairs et n'expliquent pas avec précision comment l'application des résultats du classement serait coordonnée avec les plans qui prévoiraient un système plus efficace d'organisation des carrières. Le Comité a été informé récemment qu'une circulaire à l'intention du Secrétariat serait publiée sous peu concernant un plan d'organisation des carrières pour les fonctionnaires de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées à New York 2/. Il ressort des informations

préliminaires dont dispose le Comité qu'il reste beaucoup à faire, notamment en ce qui concerne la définition de cheminements de carrière (à l'intérieur des groupes professionnels et entre ces groupes) et la mise au point d'un programme d'orientation des carrières, de programmes de formation et de nouvelles dispositions pour l'appréciation du comportement professionnel. Par ailleurs, le Comité espère que dans la pratique la nouvelle procédure de notification des vacances de poste envisagée par l'Administration garantira effectivement aux fonctionnaires des possibilités égales d'accéder à de nouvelles affectations.

14. De l'avis du Comité consultatif, l'opération de classement des emplois décrite plus haut est un sujet de grave préoccupation. Lorsqu'il aura été statué sur le dernier recours, cette opération, qui a demandé tant d'efforts et provoqué tant de controverses, aura duré des années; il semble au Comité consultatif que, si de nombreux fonctionnaires sont satisfaits du résultat, bien d'autres sont déconcertés et démoralisés. Toutefois, il serait très difficile de revenir sur tout ce qui s'est passé. En conséquence, bien qu'il estime qu'il y aurait des raisons de rejeter l'ensemble de l'opération, le Comité consultatif a conclu qu'une telle mesure ne pourrait qu'aggraver la situation.

15. A cet égard, le Comité rappelle que le Secrétaire général a traditionnellement joui d'une latitude considérable pour le classement des emplois de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées au-dessous de la classe la plus élevée. De plus, les préoccupations du Comité, exposées plus haut, concernent essentiellement les postes des services généraux plutôt que ceux des catégories apparentées; il ressort de l'étude spéciale communiquée au Comité en réponse à sa demande (voir par. 3 ci-dessus) que les problèmes initiaux que posait le classement des emplois du Service de sécurité et des corps de métier ont été surmontés et que les normes applicables à ces catégories sont bien plus concrètes que celles régissant les services généraux. Cela étant, le Comité ne s'opposera pas à ce que l'on approuve le classement des emplois concernant les postes de la catégorie des services généraux inférieurs à la classe G-7 (G-1 à G-6) et tous les postes des catégories apparentées, y compris ceux des classes S-7 et TC-8. En adoptant cette position, le Comité est confiant qu'avec le temps la situation se stabilisera et le moral du personnel remontera.

16. Si le Secrétaire général a toujours joui d'une grande latitude pour le traitement des postes des agents des services généraux des "autres classes", le Comité consultatif a toujours accordé une attention particulière aux propositions concernant la classe la plus élevée des services généraux et la transformation de certains postes en postes d'administrateur. Compte tenu des observations du Comité figurant aux paragraphes ci-dessus et des préoccupations qui y sont exprimées, le Comité n'est pas en mesure de recommander que l'on accepte les propositions concernant les postes de la classe G-7 et de la catégorie des administrateurs. En conséquence, le Comité consultatif recommande d'approuver, pour l'heure (voir par. 17 ci-après) et pour la période d'application rétroactive aux résultats de l'opération de classement des emplois, l'inscription à la classe G-6 de tous les postes qu'il est actuellement proposé de ranger dans la classe G-7 ou de transformer en postes d'administrateur.

17. Les propositions de reclassement à la classe G-7 ou à la catégorie des administrateurs devraient figurer dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 où elles seraient examinées cas par cas, compte tenu des besoins du service ou du bureau intéressé. Le Comité consultatif note que le calendrier figurant dans les instructions publiées par le Secrétaire général pour l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989

stipule que tous les services doivent, au cours de la première semaine de janvier 1987, soumettre toute modification des propositions initialement présentées qui découleraient de décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa quarante et unième session. Les propositions de reclassement ne doivent pas nécessairement porter sur les postes qu'il avait été proposé de ranger dans la classe G-7 ou dans la catégorie des administrateurs, à la suite des résultats de l'opération de classement des emplois. Tout en reconnaissant qu'il appartient au Secrétaire général de faire les propositions qu'il juge appropriées, le Comité consultatif estime qu'il faudrait encourager les directeurs de programme à évaluer les résultats de l'opération de classement des emplois qui s'appliquent à leur unité administrative et à proposer, dans le cadre des propositions qui ont été évoquées plus haut, les reclassements à G-7 et à P-2/1 nécessaires pour maximiser l'efficacité des travaux de leur bureau. Le Secrétaire général devrait veiller, néanmoins, à ce que le nombre total de demandes de reclassement figurant dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 soit aussi proche que possible du nombre total de postes G-7 et P-2/1 indiqués dans le document A/C.5/41/30.

18. En ce qui concerne les postes d'assistant d'information et de coordonnateur de visites guidées, le Comité consultatif prend note des renseignements figurant au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/41/30) et du fait que, pour l'instant, au moins, on continuera d'appliquer à ces postes des barèmes de traitement distincts.

19. Le Comité consultatif note, d'après le paragraphe 15 et le tableau 6 du rapport du Secrétaire général, qu'il est proposé de désigner la classe la plus élevée de la catégorie des services généraux comme constituant la première classe, qui serait donc indiquée séparément dans les tableaux d'effectifs. Néanmoins, comme il ressort du tableau 6, si la classe G-7 faisait seule l'objet d'un classement distinct, un très petit nombre de postes (156) seraient indiqués séparément à l'avenir par rapport à la première classe actuelle (G-5) qui compte 472 postes. Le Comité estime qu'il serait plus conforme à la pratique passée d'identifier également séparément, outre les postes de la première classe, les postes de la classe G-6, les postes de la classe G-1 à G-5 étant groupés sous la rubrique "autres classes". Le Comité note qu'au PNUD les classes G-7 et G-6 sont indiquées ensemble sous la rubrique "classe supérieure", et les classes G-1 à G-5 sont indiquées comme constituant les "autres classes".

20. La recommandation du Comité consultatif formulée au paragraphe 16 ci-dessus réduirait de 134 200 dollars le coût d'application de l'opération de classement pour 1985 (qui passerait de 1 627 000 dollars à 1 492 800 dollars) et de 430 400 dollars le coût de l'opération de classement pour 1986-1987 (qui serait ramené de 3 460 000 dollars à 3 029 600 dollars). Les montants estimatifs connexes au titre des contributions du personnel inscrits au chapitre 31 et au chapitre premier des recettes accuseraient une diminution de 61 000 dollars pour 1985 et de 192 400 dollars pour 1986-1987, compte tenu d'ajustements mineurs opérés aux chapitres 2 et 3 des recettes. Le Comité note qu'au paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/41/30), il est proposé d'imputer les dépenses additionnelles pour 1985 sur le solde global des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1984-1985, qui sera conservé à la suite de la suspension de l'application des articles 4.3, 4.4 et de l'alinéa d) de l'article 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies. Pour 1986-1987, le Secrétaire général ne demande pas pour l'instant de crédits additionnels; comme il est indiqué au paragraphe 25 du document A/C.5/41/30, les dépenses effectivement engagées seront suivies de près lors de l'application des résultats du classement et les ressources additionnelles nécessaires seront indiquées dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987.

## Genève

21. Le rapport publié sous la cote A/C.5/41/34 fournit des informations sur les résultats de la procédure de recours, qui constituait la phase finale de l'opération de classement des emplois menée à Genève. Il présente également l'état actuel des postes d'"agent temporaire de la classe supérieure" décrits au paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/C.5/38/92 et Corr.1.

22. Les résultats de la procédure de recours et les mesures prises ultérieurement par la Section du classement des emplois du Bureau des services du personnel du Siège sont indiqués aux paragraphes 3 à 5 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/41/34). Au paragraphe 6 de ce rapport, il est proposé

"a) de reclasser neuf postes d'agent des services généraux à la classe supérieure de cette catégorie et, en même temps, de ramener un poste d'agent temporaire de la classe supérieure à sa classe normale plus tôt qu'il n'était initialement prévu (janvier 1987 au lieu de mars 1989) et b) de reclasser trois postes d'agent des services généraux dans la catégorie des administrateurs et, en même temps, de supprimer trois postes d'agent des services généraux. Il est proposé en outre que ces reclassements entrent en vigueur à partir du 1er janvier 1987."

23. Le Comité consultatif n'a rien à objecter aux propositions du Secrétaire général. Comme il est précisé aux paragraphes 8 et 9 du rapport, il est prévu de couvrir les coûts additionnels nets de 21 000 dollars que cela occasionnera au moyen de crédits déjà approuvés.

24. En ce qui concerne la suppression progressive des postes d'"agent temporaire de la classe supérieure", le Comité note que, d'après le paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général, le calendrier a été respecté et, compte tenu du poste mentionné au paragraphe 6 dudit rapport, le nombre effectif des postes en question sera de 13 au 1er janvier 1987.

## Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 30 (A/41/30 et Corr.1 et 2).

2/ Voir ST/IC/86/12.

ANNEXE

Lettre, en date du 28 avril 1986, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Comme vous le savez sans doute, le Comité consultatif a entrepris d'examiner le rapport que vous avez établi sur le classement des emplois de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées à New York (A/C.5/40/84 et Corr.1). Le Comité a décidé de ne pas présenter de rapport à l'Assemblée générale à la reprise de sa quarantième session, estimant qu'un certain nombre de points restent à éclaircir. Pour être en mesure de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session, le Comité souhaiterait recevoir, au début du mois de septembre 1986 au plus tard, un nouveau rapport mis à jour fournissant des renseignements ou des précisions complémentaires sur les points suivants :

a) Les résultats du classement des postes qui n'ont à ce jour pas été classés;

b) Des données sur la procédure de recours, notamment le nombre de recours introduits, leur objet, l'effet éventuel du résultat de ces recours sur le classement général et les incidences financières y relatives, ainsi que la date approximative à laquelle la première phase des recours devrait être achevée;

c) Des précisions sur la manière dont la structure à sept classes, telle qu'elle sera appliquée, facilitera l'organisation des carrières;

d) Des précisions complémentaires sur les observations formulées par la CFPI aux paragraphes 127 à 131 de son rapport sur les travaux de sa vingt-troisième session (ICSC/23/R.19). Ces observations figuraient en annexe à une note adressée par le Secrétariat au Comité consultatif (A/CN.1/R.1062). Il conviendrait de développer certains points traités dans cette note, notamment :

i) En présentant les différentes options que l'on pourrait substituer aux mesures prises pour appliquer le nouveau barème des traitements à compter du 1er janvier 1984, et leurs incidences financières;

ii) En précisant les modalités selon lesquelles on se propose de passer en revue les 900 postes mentionnés au paragraphe 6 de la note du Secrétariat, et dans quelle mesure le classement des postes connexes des services de conférence et des postes d'assistant d'information sera concerné.

Le Président,

(Signé) C. S. M. MSELLE



## Dixième rapport

Montants estimatifs révisés au chapitre 29B.5 [Services  
de conférence et bibliothèque (Vienne)]

[Original : anglais]  
[21 novembre 1986]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/41/37) sur les montants estimatifs révisés au chapitre 29B.5 [Services de conférence et bibliothèque (Vienne)].
2. Dans l'introduction à son rapport (ibid., par. 1 à 3), le Secrétaire général donne des renseignements d'ordre général sur l'accord auquel ont abouti les consultations entre de hauts fonctionnaires de l'ONU, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant les dispositions transitoires prises pour assurer les services de conférence à Vienne à la suite de la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée. Dans les tableaux 1 et 2 du rapport figure une récapitulation des crédits ouverts par l'Assemblée générale lors de sa quarantième session au chapitre 29 du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 pour donner effet à l'accord susmentionné.
3. Au paragraphe 3 de son rapport, le Secrétaire général déclare notamment ce qui suit :

"Sur la base des statistiques du volume de travail disponibles en 1985, il était indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/40/48) que la part de l'ONU dans l'ensemble des services de conférence fournis au Centre international de Vienne (CIV) était de 51,6 %. Comme la plupart des postes des services de conférence de Vienne étaient jusqu'ici inscrits au budget de l'ONUDI, et continuent de l'être, on prévoyait qu'un certain nombre de fonctionnaires de l'ONUDI, y compris du personnel de supervision, seraient appelés à fournir des services pour des réunions et conférences de l'ONU. Il fallait donc mettre au point une formule qui permettrait de faire en sorte que les ressources prévues au budget de chaque organisation correspondent mieux à leurs besoins effectifs en matière de services de conférence."

4. On se souviendra que, dans son quinzième rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 qu'il a présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session 1/, le Comité consultatif s'est inquiété des statistiques du volume de travail à Vienne qui avaient été utilisées pour calculer le montant de 2 215 500 dollars que le Secrétaire général avait demandé au titre des dépenses que l'ONU devait rembourser à l'ONUDI pour les services de traduction et de documentation fournis durant l'exercice biennal 1986-1987. Le Comité a recommandé de ne pas inscrire ce montant au chapitre 29 du projet de budget-programme. Il a recommandé en revanche qu'"un système simple soit mis au point pour imputer à l'ONU les coûts de son utilisation effective des services de traduction et de documentation". Le Comité a indiqué en outre que, s'il le fallait, au cours de l'exercice biennal 1986-1987, le Secrétaire général pourrait demander des fonds additionnels pour les services de conférence à Vienne mais qu'"une telle demande devrait être fondée sur des statistiques crédibles, établies selon l'expérience réelle".

5. Aux paragraphes 6 à 8 de son rapport, le Secrétaire général décrit l'expérience effective acquise à Vienne durant l'année 1986 en ce qui concerne les services de conférence administrés en commun. Il indique au paragraphe 6 qu'un système permettant d'identifier et de répartir les coûts a été mis au point, lequel "tient compte de l'accord de principe intervenu entre les parties, à savoir que les dépenses devraient d'abord être faites par l'organisation fournissant les services, puis réparties entre toutes les organisations bénéficiant des services en question, compte tenu du volume de travail effectif, dûment mesuré".

6. Sur la base des statistiques du volume de travail établies pour 1986, d'où il ressort que la part des dépenses à la charge de l'ONU représente 56,9 % du total, le montant estimatif révisé des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 1986-1987 au titre des services de conférence à Vienne s'élève (aux taux initiaux) 2/ à 8 668 800 dollars, soit 783 100 dollars de plus que les crédits ouverts pour 1986-1987 qui se chiffraient à 7 885 700 dollars, comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Crédits ouverts pour 1986-1987	Dépenses de 1986 <u>a/</u> (taux initiaux)	Dépenses de 1987 <u>b/</u> (taux initiaux)	Différence en plus (ou en moins) par rapport aux crédits ouverts
(Milliers de dollars des Etats-Unis)				
Traduction	6 678,2	3 805,1	2 770,5	102,6
Edition	47,8	378,8	275,9	(606,9)
Dactylographie	71,3	35,7	25,9	9,7
Contrôle des documents	228,9	75,1	54,7	99,1
Impression et reproduction	320,2	281,0	204,5	(165,3)
Distribution	539,3	301,6	219,6	18,1
Appui administratif	-	139,1	101,3	(240,4)
	7 885,7	5 016,4	3 652,4	(783,1)
Montant net	7 885,7	5 016,4	3 652,4	(783,1)

a/ Concerne à la fois les réunions périodiques et non périodiques.

b/ Concerne uniquement les réunions périodiques.

7. De l'avis du Comité consultatif, il est difficile, à l'heure actuelle d'évaluer l'effet des nouvelles mesures d'économie (à savoir, abréger la durée des réunions ou des conférences ou les annuler) qui pourront être imposées aux activités se déroulant à Vienne en 1987. En outre, le Comité consultatif estime que les crédits demandés pour les services de conférence de Vienne doivent être replacés dans le contexte du montant total des crédits ouverts au titre des services de conférence au chapitre 29 du budget-programme.

8. Cela étant, le Comité consultatif ne pense pas qu'il soit nécessaire d'ouvrir un crédit additionnel actuellement. Les crédits additionnels devraient, le cas échéant, être inscrits dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 qui doit être présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session.

#### Notes

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 7A (A/40/7/Add.1 à 18), document A/40/7/Add.14, par. 13 et 14.

2/ En se fondant sur l'hypothèse d'un taux de change de 17,70 schillings autrichiens pour un dollar des Etats-Unis et d'un taux d'inflation de 4 % l'an.

## Onzième rapport

Incidences sur le budget-programme de propositions présentées par la Première Commission dans les documents suivants : A/41/844 (projet de résolution G), A/41/842 (projets de résolution I et H) et A/41/844 (projet de décision)

(Points 61, i, 62, 62, o et 65 de l'ordre du jour)\*

[Original : anglais]  
[24 novembre 1986]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné quatre états (A/C.5/41/48, A/C.5/41/49, A/C.5/41/51 et A/C.5/41/52) présentés par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, en ce qui concerne les incidences sur le budget-programme de trois projets de résolution et d'un projet de décision présentés par la Première Commission au titre des points 61, i, 62, 62, o et 65 de l'ordre du jour.
2. Comme il apparaît au tableau 1 ci-après, le Secrétaire général estime à 2 574 800 dollars le montant total des dépenses à prévoir pour 1987, sur la base du coût intégral, soit 2 191 800 dollars au titre des services de conférence et 383 000 dollars au titre d'autres postes de dépense. Le montant total des dépenses à prévoir pour 1988, calculé sur la base du coût intégral, soit 7 286 900 dollars, n'est indiqué qu'à titre d'information au stade actuel et sera pris en considération ultérieurement, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

---

\* Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement [point 61, i].

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire [point 62].

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : prévention d'une guerre nucléaire [point 62, o].

Relation entre le désarmement et le développement : rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement [point 65].

Tableau 1

Etat présenté par le Secrétaire général	Projet de résolution/ projet de décision	Prévisions de dépenses pour 1977, calculées sur la base du coût intégral		Prévisions de dépenses pour 1988, calculées sur la base du coût intégral		Total
		Chap. 2B	Chap. 29	Chap. 2B	Chap. 29	
A/C.5/41/48	A/41/842, par. 68, projet de résolution I par. 1 et 2	92,8	207,5	300,3	65,7	323,1
	(Rapport sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires)					
A/C.5/41/49	A/41/844, par. 8, projet de décision	-	1 100,1	1 100,1	-	-
	(Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement)					
A/C.5/41/51	A/41/841, par. 32, projet de résolution G, par. 1, 4, 5 et 6	192,4	633,8 a/	826,2	192,4	6 219,2 a/
	(Troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement)					
A/C.5/41/52	A/41/842, par. 68, projet de résolution H, par. 3 et 4	97,8	250,4	348,2	68,3	418,2
	(Etude des effets climatiques et des effets physiques éventuels de la guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire)					
	Total	383,0	2 191,8	2 574,8	326,4	6 960,5
						7 286,9

Milliers de dollars des Etats-Unis

a/ Y compris le coût de l'établissement de comptes rendus analytiques, soit 259 600 dollars en 1987 et 541 000 en 1988, pour trois sessions (une en 1987 et deux en 1988) du Comité préparatoire de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (voir A/C.5/41/51, par. 11 et annexe, sect. A).

3. S'agissant du projet de décision figurant dans le document A/41/844, le Comité consultatif note, au paragraphe 8 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/41/49), que sur le montant total (calculé sur la base du coût intégral) des prévisions de dépenses au titre des services de conférence pour 1987, soit 1 100 100 dollars, 758 500 dollars représentent le coût des services à fournir à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement. Au paragraphe 10 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique que le montant en question (758 500 dollars) a été "pris en compte dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence pour 1986 et inscrit au chapitre 29 du budget de l'exercice 1986-1987. Si la conférence se tenait en 1987, on s'efforcerait dans toute la mesure possible de ... faire assurer [ces services] par du personnel permanent".

4. En conséquence, le solde des dépenses au titre des services de conférence pour 1987, dont le montant (calculé sur la base du coût intégral) ne devrait pas dépasser 1 433 300 dollars (2 191 800 dollars moins 758 500 dollars), sera pris en considération vers la fin de la session en cours de l'Assemblée générale, dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence pour 1987 (voir A/C.5/41/58).

5. En ce qui concerne le projet de résolution G figurant dans le document A/41/841, il ressort des paragraphes 10 et 11 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/41/51) que, s'agissant des services de conférence à fournir, l'Assemblée générale aurait à autoriser des dérogations à deux de ses résolutions. En premier lieu, la tenue envisagée de la première session du Comité préparatoire de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui aurait lieu à New York en décembre 1986, exigerait une dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, selon lequel "aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci". Le Secrétaire général indique à ce sujet, au paragraphe 10 du document A/C.5/41/51, que, si une dérogation était autorisée, le service de la session de deux jours du Comité préparatoire pourrait être assuré "au moyen des ressources disponibles, étant entendu que cela ne devrait pas gêner les travaux de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions".

6. En second lieu, l'établissement de comptes rendus analytiques pour toutes les sessions du Comité préparatoire de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, comme il est proposé au paragraphe 4 du projet de résolution considéré, exigerait une dérogation à la résolution 37/14 C de l'Assemblée générale en date du 16 novembre 1982. Les dépenses à prévoir, calculées sur la base du coût intégral, pour l'établissement de comptes rendus analytiques pour la deuxième session du Comité préparatoire (en 1987) et ses troisième et quatrième sessions (en 1988) sont indiquées dans la note figurant au bas du tableau 1 ci-dessus.

7. Comme il apparaît au tableau 1 ci-dessus, le Secrétaire général estime à 383 000 dollars pour 1987 le montant, calculé sur la base du coût intégral, des autres dépenses non liées aux services de conférence qu'entraînerait l'adoption des propositions de la Première Commission. Toutefois, après avoir tenu compte des ressources disponibles qui n'ont pas été utilisées dans le cadre des mesures d'économie pour 1986, ainsi que des ressources approuvées pour 1987 (voir A/C.5/41/48, par. 15 et A/C.5/41/52, par. 16), le Secrétaire général demande un crédit additionnel d'un montant net de 271 300 dollars pour 1987 au chapitre 2B

(Département des affaires de désarmement) du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987. On trouvera au tableau 2 ci-après la ventilation de ce montant par poste de dépenses.

Tableau 2

Etat présenté par le Secrétaire général	Postes de dépenses			Total
	Groupes spéciaux d'experts	Personnel temporaire	Frais de voyage du personnel	
	<u>Milliers de dollars des Etats-Unis</u>			
A/C.5/41/48	34,0	-	3,8	37,8
A/C.5/41/49	-	-	-	-
A/C.5/41/51	-	192,4	-	192,4
A/C.5/41/52	<u>37,3</u>	<u>-</u>	<u>3,8</u>	<u>41,1</u>
Total	71,3	192,4	7,6	271,3

8. Le Comité consultatif recommande d'accepter les prévisions de dépenses du Secrétaire général relatives au coût des groupes spéciaux d'experts (71 300 dollars) et aux frais de voyage du personnel (7 600 dollars).

9. Le montant de 192 400 dollars indiqué au titre du personnel temporaire représente le coût de 36 mois de travail d'administrateur et de 24 mois de travail d'agent des services généraux pour l'établissement des documents d'information générale et des documents de fond destinés au Comité préparatoire de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (voir A/C.5/41/51, par. 14). Compte tenu des mesures qui pourront être prises prochainement pour réduire et restructurer les effectifs de l'Organisation, le Comité consultatif pense qu'il devrait être possible de faire face à ces besoins en réaffectant des fonctionnaires. En conséquence, il recommande de ne pas approuver le montant de 192 400 dollars demandé au titre du personnel temporaire.

10. Au paragraphe précédent, le Comité consultatif a recommandé de réduire de 192 400 dollars le montant des prévisions de dépenses soumises par le Secrétaire général pour le ramener de 271 300 dollars à 78 900 dollars. Le Comité consultatif recommande par conséquent à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait les projets de résolution et le projet de décision en question, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 78 900 dollars au chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987. En outre, si l'Assemblée autorisait des dérogations à ses résolutions 40/243 et 37/14 C (voir par. 5 et 6 ci-dessus), le coût des services de conférence requis en 1987, dont le montant, calculé sur la base du coût intégral, ne devrait pas dépasser 1 433 300 dollars, serait pris en considération dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours (voir A/C.5/41/58).

## Douzième rapport

Traitement et pension de retraite du Secrétaire général et  
traitement et rémunération considérée aux fins de la pension  
du Directeur général au développement et à la coopération  
économique internationale et de l'Administrateur du Programme  
des Nations Unies pour le développement

(Point 118 de l'ordre du jour)\*

[Original : anglais]  
[4 décembre 1986]

1. Par sa résolution 2772 (XXVI) du 29 novembre 1971, l'Assemblée générale a décidé que la pension de retraite annuelle du Secrétaire général devait être calculée sur la base du traitement annuel brut, comme c'était le cas pour celles des chefs de secrétariat des institutions spécialisées, plutôt que sur la base du traitement net. L'Assemblée générale a donc fixé à cette occasion le traitement brut du Secrétaire général en tenant compte des contributions du personnel et en appliquant le système des ajustements. Par la même résolution, l'Assemblée générale a décidé que le montant maximum de la pension de retraite annuelle du Secrétaire général représenterait la moitié de son traitement brut lorsqu'il quitte ses fonctions après les avoir remplies pendant toute la durée de son mandat. A la section IX de sa résolution 31/208 du 22 décembre 1976, l'Assemblée générale a en outre approuvé la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à ce que, à compter du 1er janvier 1977, les pensions servies aux anciens secrétaires généraux ou à leurs veuves soient ajustées proportionnellement chaque fois que l'Assemblée générale prend une décision qui a une incidence sur le montant maximum de la pension de retraite du Secrétaire général.

2. Avant la révision des émoluments du Secrétaire général effectuée à la trente-neuvième session, la procédure suivie pour fixer le traitement brut du Secrétaire général consistait à ajouter la contribution du personnel au traitement de base net. Aux paragraphes 8 et 9 de son dix-septième rapport sur le budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 qu'il a présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, le Comité consultatif a constaté que la Commission de la fonction publique internationale avait recommandé une méthode révisée pour le calcul du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, méthode selon laquelle il n'existerait plus de lien direct entre cette rémunération et les traitements bruts, et que le fait d'ajouter le nouveau montant de la contribution du personnel au traitement de base net révisé résultant de l'incorporation au traitement de base net de 20 points d'ajustement entraînerait une augmentation sensible du montant annuel maximum de la pension de retraite du Secrétaire général. Le Comité consultatif a estimé que l'augmentation du traitement brut du Secrétaire général devrait être limitée à l'augmentation en pourcentage du

---

\* Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale.



traitement net après incorporation, au taux "avec personnes à charge", c'est-à-dire 17,2 %. Le Comité consultatif a donc recommandé, ce que l'Assemblée générale a approuvé, que le traitement brut soit porté à 163 300 dollars (au lieu de 177 315 dollars dans le cas où la contribution du personnel aurait été ajoutée au traitement de base net révisé). Le montant maximum de la pension de retraite a donc été fixé à 81 650 dollars au lieu de 88 658 dollars.

3. La nouvelle méthode recommandée par la Commission de la fonction publique internationale pour fixer la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur dans le rapport qu'elle a présenté à l'Assemblée générale lors de sa session en cours 2/ lierait la rémunération considérée aux fins de la pension à la rémunération nette (traitement de base net plus indemnité de poste). En conséquence, comme c'est le cas actuellement, il n'y aurait pas de lien direct entre la rémunération considérée aux fins de la pension et le traitement brut.

4. Les faits nouveaux décrits aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus laissent penser qu'il existe maintenant des raisons plus fortes de lier les modifications du montant maximum de la pension de retraite du Secrétaire général à celles de sa rémunération nette plutôt qu'aux modifications touchant le traitement brut. De plus, si les propositions de la Commission concernant le barème des contributions du personnel sont adoptées par l'Assemblée générale, elles ne prendraient effet qu'au 1er avril 1987; en outre, le titulaire actuel aura droit à une pension de retraite annuelle de 81 650 dollars lorsqu'il quittera ses fonctions après les avoir remplies pendant toute la durée de son mandat à la fin de décembre 1986. Dans ces conditions, le montant maximum de la pension auquel il a droit actuellement devrait être maintenu. De même, les montants des pensions de retraite actuellement servies à un ancien secrétaire général et à la veuve d'un ancien secrétaire général devraient également être maintenus à leur niveau actuel. On recommande en outre que la méthode appliquée pour déterminer le montant maximum de la pension de retraite annuelle du Secrétaire général soit réexaminée à la lumière des faits nouveaux décrits aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus soit lorsque le traitement du Secrétaire général aura fait l'objet d'autres modifications soit à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, la plus rapprochée de ces dates étant retenue.

5. Il sera cependant nécessaire, si les propositions de la Commission sont acceptées par l'Assemblée générale, de réviser le montant du traitement brut du Secrétaire général en le ramenant, le 1er avril 1987, de 163 300 dollars à 131 161 dollars en ajoutant la nouvelle contribution du personnel au traitement de base net actuel au taux "avec personnes à charge" (85 000 dollars).

6. De même, l'application à rebours des nouveaux taux de contribution du personnel recommandés par la Commission aux traitements nets de base actuellement en vigueur suppose que les traitements bruts du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) soient ramenés de 159 115 dollars à 119 429 dollars à compter du 1er avril 1987.

7. Le montant de la rémunération considérée aux fins de la pension actuellement applicable au Directeur général et à l'Administrateur du PNUD est entré en vigueur le 1er janvier 1985; il a été calculé par extrapolation en partant de la méthode utilisée pour déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires de la classe D-2, des sous-secrétaires généraux et des secrétaires généraux adjoints. La rémunération considérée aux fins de la pension avait alors été ramenée de 181 470 dollars, chiffre atteint le 1er octobre 1984, à 143 400 dollars.

8. Si l'on étend à la rémunération considérée aux fins de la pension applicable au Directeur général et à l'Administrateur du PNUD, la méthode de calcul par extrapolation qui a servi à déterminer les montants indiqués pour les sous-secrétaires généraux et les secrétaires généraux adjoints dans le barème de la rémunération considérée aux fins de la pension recommandé dans le projet de résolution A/C.5/41/L.15 relatif au régime des pensions des Nations Unies 3/, on obtient un montant de 126 900 dollars (chiffre arrondi). Par conséquent, le Comité consultatif recommande que le montant de la rémunération considérée aux fins de la pension applicable au Directeur général et à l'Administrateur du PNUD soit fixé à 126 900 dollars, avec effet au 1er avril 1987.

9. On a indiqué dans le tableau récapitulatif ci-après les montants de la rémunération considérée aux fins de la pension qui ont été appliqués aux fonctionnaires de la classe D-2 (échelon IV), aux sous-secrétaires généraux (SSG), aux secrétaires généraux adjoints (ASG), au Directeur général et à l'Administrateur du PNUD au cours de la période allant du 1er octobre 1982 au 1er janvier 1985 et le nouveau montant qu'il est recommandé d'appliquer à partir du 1er avril 1987.

Classe	Augmentation (diminution) par rapport au montant précédent		Augmentation (diminution) par rapport au montant précédent		Augmentation (diminution) par rapport au montant précédent	
	1er octobre 1982	1er octobre 1984	1er janvier 1985	1er avril 1987	1er janvier 1985	1er avril 1987
	<u>Dollars E.-U.</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Dollars E.-U.</u>	<u>Dollars E.-U.</u>	<u>Dollars E.-U.</u>	<u>Pourcentage</u>
D-2 (échelon IV)	100 129	5,4	92 400	88 000 a/	(12,5)	(4,8)
SSG	117 891	5,4	103 900	98 100 a/	(16,4)	(5,6)
SGA	132 858	5,4	115 700	106 100 a/	(17,4)	(8,3)
Directeur général et Administrateur du PNUD	172 174	5,4	143 400	126 900	(21,0)	(11,5)

a/ Sur la base du barème de la rémunération considérée aux fins de la pension recommandé dans le projet de résolution A/C.5/41/L.15 relatif au régime des pensions des Nations Unies.

## Incidences financières

10. Si le montant de la rémunération considérée aux fins de la pension applicable au Directeur général est réduit avec effet au 1er avril 1987, comme il est recommandé dans le paragraphe 8 ci-dessus, l'Organisation économisera environ 1 800 dollars en 1987 au chapitre 5A du budget-programme au titre de ses cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Si le traitement brut du Secrétaire général est ramené de 163 300 dollars à 131 161 dollars et celui du Directeur général de 159 115 dollars à 119 429 dollars, les dépenses prévues pour 1987 au chapitre 31 au titre des contributions du personnel diminueront de 53 900 dollars environ, réduction qui sera annulée par une diminution de même montant au chapitre premier des recettes au titre des recettes provenant des contributions du personnel. Etant donné que sur la base des montants nets, la somme en jeu n'est que de 1 800 dollars, il n'est pas nécessaire à ce stade de réviser le montant des crédits ouverts; il sera tenu compte des modifications pertinentes dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 qui sera présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session.

11. On trouvera dans l'annexe au présent rapport un projet de résolution qui repose sur les recommandations du Comité consultatif.

### Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 7 (A/39/7 et Add.1 à 16), document A/39/7/Add.16.

2/ Ibid., quarante et unième session, Supplément No 30 (A/41/30 et Corr.1 et 2), par. 44.

3/ Adopté par la suite en tant que résolution 41/208 de l'Assemblée générale.

ANNEXE

Projet de résolution

Traitement et pension de retraite du Secrétaire général et traitement et rémunération considérée aux fins de la pension du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/41/7/Add.11),

1. Souscrit aux recommandations concernant le traitement brut et la pension de retraite du Secrétaire général formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 4 et 5 de son rapport;
2. Souscrit également aux recommandations concernant le traitement brut et la rémunération considérée aux fins de la pension du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 6 et 8 de son rapport;
3. Approuve, avec effet au 1er avril 1987, la modification apportée à l'annexe I du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle figure dans l'annexe à la présente résolution.

ANNEXE

Modification apportée à l'annexe I du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies

Au paragraphe 1, le montant du traitement de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale est de 119 429 dollars des Etats-Unis.

## Annexe

### RAPPORTS PRESENTES ORALEMENT PAR LE PRESIDENT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES A DES SEANCES DE LA CINQUIEME COMMISSION

#### TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/41/L.2, concernant le point 25 de l'ordre du jour ....	1 - 2
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/41/L.12, concernant le point 26 de l'ordre du jour ...	3
Incidences sur le budget-programme des projets de résolution contenus dans les documents A/41/L.24 et Corr.1, L.25 et Corr.1, L.26 et Corr.1 et L.27 à L.29, concernant le point 33 de l'ordre du jour .....	4 - 8
Centre international de calcul : projet de budget pour 1987 .....	9
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/41/785, par. 9), concernant le point 83 de l'ordre du jour .....	10
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/41/801, par. 10), concernant le point 90 de l'ordre du jour .....	11
Incidences sur le budget-programme des recommandations formulées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie au chapitre premier de la deuxième partie de son rapport (A/41/24 (Partie II) et Corr.1) .....	12 - 20
Prêt à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	21
Jugement No 370 du Tribunal administratif des Nations Unies relatif à la décision de surseoir au passage de New York à la classe 12 aux fins des ajustements à la date du 1er décembre 1984 .....	22
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/41/860, par. 10), concernant le point 126 de l'ordre du jour .....	23
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/41/843, par. 8), concernant le point 63 de l'ordre du jour .....	24
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/41/894, par. 13), concernant le point 132 de l'ordre du jour .....	25
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/41/872, par. 11), concernant le point 129 de l'ordre du jour .....	26

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrapbes</u>
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution D présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/41/750, par. 26), concernant le point 71 de l'ordre du jour .....	27
Incidences sur le budget-programme des projets de résolution contenus dans les documents A/41/L.36 et L.37, concernant le point 19 de l'ordre du jour .....	28
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution II présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/41/874/Add.2, par. 79), concernant le point 12 de l'ordre du jour .....	29
Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 .....	30 - 32
Etat récapitulatif des incidences sur le budget-programme du coût des services de conférence .....	33 - 35
Ajustement des montants approuvés par la Cinquième Commission après examen des états des incidences sur le budget-programme et des montants estimatifs révisés .....	36
Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général .....	37 - 39

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans  
le document A/41/L.2, concernant le point 25 de l'ordre du jour\*

1. A la 12e séance de la Cinquième Commission, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a déclaré que le Comité recommandait d'approuver les montants demandés dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/41/21) pour le Comité spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea (60 000 dollars) et pour la coordination des programmes d'assistance humanitaire aux Kampuchéens (385 700 dollars). Ce dernier montant comprenait les dépenses afférentes à six postes temporaires (1 sous-secrétaire général, 1 D-2, 1 P-5, 1 poste d'agent des services généraux à New York et 2 postes d'agent local à Bangkok). Le Comité a toutefois précisé qu'il recommandait d'approuver ces montants sous réserve de toute nouvelle mesure de réduction des coûts qui pourrait être proposée lors de la session en cours de l'Assemblée générale.

2. Le Président du Comité consultatif a également fait observer que si la Conférence sur le Kampuchea, au titre de laquelle aucun crédit n'était demandé, était reconvoquée, le Secrétaire général demanderait l'assentiment du Comité consultatif pour effectuer les engagements de dépenses nécessaires en application de la résolution 40/254 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1986-1987. (Voir A/C.5/41/SR.12, par. 4 et 5.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans  
le document A/41/L.12, concernant le point 26 de l'ordre du jour\*\*

3. A sa 20e séance, le Président du Comité consultatif a indiqué que le crédit additionnel de 48 400 dollars qu'il était demandé d'inscrire au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/41/26) devait servir à couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du représentant du Secrétaire général et du personnel d'appui. Le Comité consultatif a recommandé d'approuver ce montant, étant entendu que la demande de crédits additionnels serait réexaminée compte tenu des réductions que le Secrétaire général pourrait proposer en raison de la crise financière actuelle. (Voir A/C.5/41/SR.20, par. 1 et 2.)

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution contenus  
dans les documents A/41/L.24 et Corr.1, L.25 et Corr.1, L.26 et Corr.1  
et L.27 à L.29, concernant le point 33 de l'ordre du jour\*\*\*

4. A la 23e séance, le Président du Comité consultatif a dit que, comme il était indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/41/32), les activités prévues dans les projets de résolution contenus dans les documents A/41/L.25 et Corr.1, L.26 et Corr.1, L.28 et L.29 seraient exécutées au moyen des ressources déjà inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987. L'application

---

\* La situation au Kampuchea.

\*\* La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

\*\*\* Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain.



des projets de résolution A/41/L.28 et L.29 entraînerait également des dépenses au titre des services de conférence, estimées à 117 500 dollars sur la base du coût intégral. Ces dépenses seraient indiquées dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence a/.

5. En ce qui concernait le projet de résolution contenu dans le document A/41/L.24 et Corr.1, le Président a indiqué que le Secrétaire général avait demandé l'ouverture d'un crédit additionnel de 281 800 dollars au chapitre 3A (Affaires politiques, tutelle et décolonisation : organes directeurs) du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987, au titre de l'assistance à l'African National Congress d'Afrique du Sud et au Pan Africanist Congress of Azania.

6. L'exécution du programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid pour 1987, exposé dans ses grandes lignes dans le projet de résolution contenu dans le document A/41/L.27, nécessiterait des ressources d'un montant de 607 000 dollars, calculées sur la base du coût intégral. Le Président a toutefois fait observer que, compte tenu des dépenses effectivement engagées au cours des années précédentes et du solde non engagé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987, le Secrétaire général avait demandé l'ouverture, au budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987, de crédits additionnels d'un montant total net de 302 800 dollars, dont 13 400 dollars au chapitre 1B (Politique, direction et coordination d'ensemble : direction exécutive et administration), 284 700 dollars au chapitre 3A et 4 700 dollars au chapitre 27 (Information).

7. Le projet de résolution A/41/L.27 prévoyait également d'ouvrir au profit du Comité spécial contre l'apartheid, pour 1987, un crédit spécial de 375 000 dollars au titre des projets spéciaux. Toutefois, compte tenu du solde non engagé du crédit ouvert pour 1986, le Secrétaire général avait demandé l'ouverture d'un crédit additionnel de 152 600 dollars au chapitre 3A.

8. En résumé, le Président a indiqué que l'application des projets de résolution A/41/L.24 et Corr.1 et L.27 nécessiterait des ressources d'un montant de 1 263 800 dollars, calculées sur la base du coût intégral, mais que le Secrétaire général avait demandé l'ouverture d'un crédit additionnel de 737 200 dollars seulement. Le Comité consultatif a recommandé d'approuver ce montant. (Voir A/C.5/41/SR.23, par. 32 et 33.)

#### Centre international de calcul : projet de budget pour 1987

9. A la 25e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Comité recommandait d'approuver le projet de budget du Centre international de calcul pour 1987, qui se chiffrait à 6 922 200 dollars, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/41/7). Le montant correspondant à la participation de l'ONU aux frais d'utilisation du Centre, estimé à 1 497 500 dollars, serait couvert à l'aide des crédits déjà ouverts au chapitre 28E/G (Division des services de gestion) du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987. Le Comité consultatif a estimé que, même si le taux de change du franc suisse par rapport au dollar des Etats-Unis devait fluctuer, la participation de l'ONU aux frais d'utilisation du Centre ne devrait pas nécessiter l'ouverture de crédits additionnels. (Voir A/C.5/41/SR.25, par. 75.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/41/785, par. 9), concernant le point 83 de l'ordre du jour\*

10. A la 26e séance, le Président du Comité consultatif a dit que, dans l'état qu'il avait présenté (A/C.5/41/27), le Secrétaire général n'avait demandé aucun crédit additionnel au titre d'activités autres que les services de conférence, en ce qui concernait le projet de résolution considéré. Le crédit de 19 700 dollars à ouvrir au titre des services de conférence serait inclus dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence pour 1988 qui sera présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session en 1987. (Voir A/C.5/41/SR.26, par. 33.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/41/801, par. 10), concernant le point 90 de l'ordre du jour\*\*

11. A la 26e séance, le Président du Comité consultatif a dit que, comme il était indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/41/31), aucun crédit additionnel n'était demandé au titre du projet de résolution considéré. Les ressources nécessaires pour les services de conférence, d'un montant ne dépassant pas 273 200 dollars, seraient examinées dans le contexte de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours a/. (Voir A/C.5/41/SR.26, par. 38.)

Incidences sur le budget-programme des recommandations formulées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie au chapitre premier de la deuxième partie de son rapport (A/41/24 (Partie II) et Corr.1)

12. A la 28e séance, le Président du Comité consultatif a rappelé que l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/41/38) traitait des incidences sur le budget-programme de cinq projets de résolution, les projets A à E, que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie avait recommandés au chapitre premier de la deuxième partie de son rapport (A/41/24 (Partie II) et Corr.1). Le Comité ayant éprouvé des difficultés à examiner l'état présenté par le Secrétaire général en raison du retard avec lequel celui-ci avait été présenté, le Comité espérait qu'à l'avenir les états d'incidences financières seraient présentés dans de meilleurs délais.

13. Les incidences financières des cinq projets de résolution, qui étaient récapitulées au paragraphe 78 de l'état présenté par le Secrétaire général, s'élevaient à un montant total de 6 508 400 dollars. Sur ce montant, les ressources nécessaires au titre des services de conférence, calculées sur la base du coût intégral, étaient estimées à 602 500 dollars. Ces ressources, qui devaient servir à assurer le service d'un séminaire international devant se tenir en Amérique latine et des réunions plénières extraordinaires que le Conseil tiendrait en Afrique australe, seraient prises en compte dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale avant la fin de

---

\* Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

\*\* Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées.

la quarante et unième session a/. Le Président a noté que, comme l'indiquait le Secrétaire général aux paragraphes 31 et 43 de l'état qu'il a présenté, la tenue du séminaire international et des réunions plénières extraordinaires ailleurs qu'au Siège constituerait une dérogation à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985. En outre, pour assurer la transcription sténographique des débats qui auraient lieu au cours du séminaire et des réunions, il faudrait déroger aux résolutions 3415 (XXX) et 37/14 C de l'Assemblée générale, en date des 8 décembre 1975 et 16 novembre 1982.

14. Les dépenses autres que le coût des services de conférence étaient estimées à 5 905 900 dollars. Toutefois, compte tenu d'économies de 296 500 dollars, calculées sur la base des dépenses effectivement engagées par le passé, et compte tenu du solde non engagé des ressources prévues au budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 pour l'exécution des activités intéressant la Namibie, le Secrétaire général avait demandé un crédit additionnel net de 4 550 800 dollars.

15. Le montant total de 4 550 800 dollars comprenait une allocation de 1 500 000 dollars au Fonds des Nations Unies pour la Namibie ainsi qu'une allocation de 500 000 dollars au Conseil pour son programme de coopération avec les organisations non gouvernementales. Il comprenait également un montant destiné à couvrir les dépenses de personnel additionnelles, y compris les dépenses à engager pour du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) qu'il faudrait recruter pour remplacer les fonctionnaires du Département de l'information qui assisteraient au séminaire international et aux réunions plénières extraordinaires. Le Comité consultatif avait été informé qu'il faudrait prévoir une semaine de travail de personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) dans chaque cas; il a recommandé que le montant correspondant, soit 1 900 dollars, soit financé au moyen des crédits déjà ouverts.

16. Comme indiqué au paragraphe 46 de l'état présenté par le Secrétaire général, un crédit était demandé au chapitre 29 (Services de conférence et bibliothèques) du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 pour engager un surnuméraire de la classe P-2 pendant quatre mois, afin de pouvoir faire face au surcroît de travail qu'entraînerait pour la Section de la planification et du service des séances du Département des services de conférence, la tenue du séminaire international et des réunions plénières extraordinaires. Le Comité consultatif avait demandé un complément d'information à ce propos, mais il n'était toujours pas convaincu que cette demande soit pleinement justifiée et recommandait donc que les ressources nécessaires soient prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 29.

17. L'état présenté par le Secrétaire général faisait également mention d'une proposition du Conseil tendant à ce que le poste de secrétaire du Conseil soit reclassé à D-2 et que celui du fonctionnaire chargé de l'organisation et du service des rencontres de journalistes soit reclassé à P-4. Un poste supplémentaire d'agent des services généraux avait également été demandé, les rencontres de journalistes étant devenues une activité régulière du programme du Conseil en vue de la mobilisation de l'opinion publique internationale en faveur de la cause namibienne. Le Conseil avait également demandé un second poste d'agent des services généraux au titre du programme de coopération du Conseil avec les organisations non gouvernementales.

18. En ce qui concernait le reclassement du poste de secrétaire du Conseil, le Comité consultatif avait reçu très peu d'informations sur lesquelles fonder sa recommandation. En outre, il avait noté que les propositions de reclassement étaient généralement présentées dans le projet de budget-programme et non en milieu

d'exercice. Il a donc recommandé que cette proposition ne soit pas approuvée mais présentée à nouveau dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, arguments à l'appui. Néanmoins, si l'Assemblée générale décidait d'approuver dès la session en cours le reclassement demandé, cette décision devrait être appliquée, de l'avis du Comité consultatif, grâce à un redéploiement de postes, ce qui éviterait de devoir ouvrir un crédit additionnel.

19. Le Comité consultatif n'avait pas d'objection à la proposition du Secrétaire général tendant à donner suite à la demande de reclassement du poste P-3 présentée par le Conseil en échangeant ce poste contre un poste P-4 provenant d'une autre unité, étant entendu qu'aucun crédit additionnel ne serait demandé. Il a également pris note de l'intention exprimée par le Secrétaire général de donner suite à la demande du Conseil concernant deux postes supplémentaires d'agent des services généraux en fournissant 12 mois de travail de personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) en 1987, étant entendu que l'on étudierait d'autre part la possibilité d'affecter au secrétariat du Conseil un poste du même niveau inscrit au chapitre 3 (Affaires politiques, tutelle et décolonisation) du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987. Le Comité consultatif n'avait pas d'objection à la proposition tendant à réaffecter un poste, mais il n'était pas convaincu que le personnel temporaire demandé soit absolument nécessaire.

20. Compte tenu de ses observations, le Comité consultatif a recommandé d'approuver l'ouverture, au budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987, de crédits additionnels d'un montant total de 4 499 800 dollars, comprenant 21 800 dollars au chapitre 1B (Politique, direction et coordination d'ensemble : direction exécutive et administration), 4 239 800 dollars au chapitre 3C (Affaires politiques, tutelle et décolonisation : Namibie) et 238 200 dollars au chapitre 27 (Information). (Voir A/C.5/41/SR.28, par. 43 à 51.)

Prêt à l'Organisation des Nations Unies pour le  
développement industriel

21. A la 34e séance, le Président du Comité consultatif a rappelé que l'Assemblée générale avait accordé à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) un prêt de 24 millions de dollars et que, comme l'avait indiqué le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/41/33), 16 millions de dollars avaient déjà été versés à ladite organisation. Selon les modalités de remboursement convenues avec l'ONU, l'ONUDI devrait rembourser d'ici à la fin de 1986 la moitié de la somme prêtée, soit 8 millions de dollars. Cependant, il apparaissait qu'en raison d'une situation financière difficile, elle ne pourrait pas tenir ses engagements. Le Comité consultatif, qui regrettait que la situation ait évolué de la sorte, estimait néanmoins que l'ONUDI devrait s'efforcer de rembourser au moins une partie de la somme prêtée avant la clôture de l'exercice biennal. En conséquence, il a recommandé à l'Assemblée de prier le Secrétaire général d'informer le Directeur général de l'ONUDI que 8 millions de dollars devraient être remboursés en 1987 et le reliquat d'ici à la fin de 1988. Il faudrait donc inscrire un montant de 8 millions de dollars au chapitre 2 des recettes (Recettes générales) du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987. (Voir A/C.5/41/SR.34, par. 1.)

Jugement No 370 du Tribunal administratif des Nations Unies relatif  
à la décision de surseoir au passage de New York à la classe 12 aux  
fins des ajustements à la date du 1er décembre 1984

22. A la 35e séance, le Président du Comité consultatif a rappelé que, comme l'avait indiqué le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/41/35), l'exécution du jugement supposait le versement d'une indemnité totale de 2 126 900 dollars, dont 1 524 300 dollars concernaient le budget ordinaire et 602 600 dollars d'autres sources de financement. Le Secrétaire général avait proposé de financer le montant de 1 524 300 dollars dû au titre du budget ordinaire à l'aide du solde des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1984-1985 qui sera conservé du fait de la suspension des articles 4.3, 4.4 et de l'alinéa d) de l'article 5.2 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies. (Voir A/C.5/41/SR.35, par. 60.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté  
par la Sixième Commission dans son rapport (A/41/860, par. 10),  
concernant le point 126 de l'ordre du jour\*

23. A la 36e séance, le Président du Comité consultatif a indiqué que dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/41/47), il n'était pas demandé de crédit additionnel au titre du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987. Le coût des services de conférence qui, calculé sur la base du coût intégral, était estimé à 296 800 dollars, serait pris en considération dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence a/. (Voir A/C.5/41/SR.36, par. 16.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté  
par la Première Commission dans son rapport (A/41/843, par. 8),  
concernant le point 63 de l'ordre du jour\*\*

24. A la 36e séance, le Président du Comité consultatif a dit que, comme l'indiquait le Secrétaire général dans l'état qu'il avait présenté (A/C.5/41/50), l'organisation de deux sessions préparatoires du Comité spécial de l'océan Indien en 1987 entraînerait des dépenses au titre des services de conférence estimées à 432 200 dollars et à 499 900 dollars respectivement. Ces montants seraient pris en considération dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence a/. (Voir A/C.5/41/SR.36, par. 35.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté  
par la Sixième Commission dans son rapport (A/41/894, par. 13),  
concernant le point 132 de l'ordre du jour\*\*\*

25. A la 38e séance, le Président du Comité consultatif a déclaré que, comme indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/41/53), l'adoption du projet de résolution considéré entraînerait, au titre des services de conférence, des dépenses estimées à 296 800 dollars, dont il serait tenu compte dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence a/. (Voir A/C.5/41/SR.38, par. 38.)

---

\* Rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales.

\*\* Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

\*\*\* Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/41/872, par. 11), concernant le point 129 de l'ordre du jour\*

26. A la 38e séance, le Président du Comité consultatif a déclaré que, comme indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/41/54), l'adoption du projet de résolution considéré entraînerait, au titre des services de conférence, des dépenses estimées à 296 800 dollars. Celles-ci seraient indiquées dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence a/. (Voir A/C.5/41/SR.38, par. 49.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution D présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/41/750, par. 26), concernant le point 71 de l'ordre du jour\*\*

27. A la 38e séance, le Président du Comité consultatif a indiqué que le Comité avait examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/41/55) et avait recommandé l'ouverture d'un crédit additionnel de 200 000 dollars au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987. Le montant des crédits nécessaires au titre des services de conférence, dont le coût ne devrait pas dépasser 454 400 dollars, serait examiné dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence a/. (Voir A/C.5/41/SR.38, par. 53.)

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution contenus dans les documents A/41/L.36 et L.37, concernant le point 19 de l'ordre du jour\*\*\*

28. A la 38e séance, le Président du Comité consultatif a fait observer que, comme indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/41/56), le coût d'exécution du programme de travail du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux était estimé, sur la base du coût intégral, à 308 900 dollars pour 1987. Toutefois, compte tenu du solde non engagé des ressources prévues au budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 pour financer les activités du Comité, le Secrétaire général n'avait pas demandé de crédits additionnels. (Voir A/C.5/41/SR.38, par. 59.)

---

\*Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires.

\*\* Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

\*\*\* Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution II présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/41/874/Add.2, par. 79), concernant le point 12 de l'ordre du jour\*

29. A la 40e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le projet de résolution considéré prévoyait que le Groupe de travail chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille tiendrait une réunion intersessions, d'une durée de deux semaines, à New York, immédiatement après la première session ordinaire de 1987 du Conseil économique et social, ainsi qu'une réunion à New York au cours de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale. Comme il était indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/41/57), si la réunion intersessions se tenait à Genève et l'autre réunion à New York, les dépenses connexes au titre des services de conférence s'élèveraient à 489 900 dollars. Toutefois, si, en dérogation à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, la réunion intersessions se tenait à New York, le montant serait de 534 700 dollars. A cet égard, le Comité des conférences devrait présenter ses vues à la Cinquième Commission et à l'Assemblée générale (voir A/C.5/41/57/Add.1). Le Comité consultatif tenait à informer la Cinquième Commission que l'adoption du projet de résolution entraînerait, au titre des services de conférence, des dépenses d'un montant ne dépassant pas 534 700 dollars, ou 489 900 dollars si la réunion intersessions se tenait à Genève. (Voir A/C.5/41/SR.40, par. 21.)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987

30. A la 40e séance, le Président du Comité consultatif a indiqué qu'il ressortait du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 (A/C.5/41/40), que la modification des crédits nécessaires était essentiellement due à des variations des taux de change reflétant l'affaiblissement du dollar des Etats-Unis entre décembre 1985 et novembre 1986. Comme indiqué au paragraphe 13 et à l'annexe IA du rapport, les augmentations de crédit demandées comme suite à ces variations atteignaient 83 228 000 dollars. Les dépenses additionnelles dues à l'application de décisions prises par les organes directeurs s'élevaient, comme indiqué au paragraphe 4, à 432 600 dollars. D'autres dépenses additionnelles, d'un montant de 531 700 dollars, étaient expliquées en détail au paragraphe 5, à la rubrique "Autres changements". Elles concernaient notamment la Cour internationale de Justice et les incidences des décisions prises par le Secrétaire général, dans le contexte des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité, en vertu de la résolution 40/254 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1986-1987.

31. Ces augmentations étaient en partie compensées par une diminution des dépenses d'un montant de 21 659 600 dollars, résultant des modifications apportées aux coûts standard décrites aux paragraphes 7 à 9 du rapport. Comme indiqué aux paragraphes 10 à 13 du rapport et dans le tableau 1, les autres diminutions étaient

---

\* Rapport du Conseil économique et social : Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants.

dues à l'inflation. Celle-ci s'était ralentie presque partout et, comme il était indiqué à l'annexe IA, une réduction de 26 091 500 dollars était donc proposée au titre de l'inflation. Après comptabilisation des augmentations et diminutions, la demande nette de crédits additionnels était de 36 441 200 dollars.

32. Le Comité consultatif a recommandé d'accepter les estimations révisées proposées dans le rapport du Secrétaire général, soit un montant brut de 1 699 782 700 dollars au titre des dépenses et un montant estimatif révisé de 303 911 000 dollars au titre des recettes, ce qui portait à 1 395 871 700 dollars le montant net des crédits nécessaires. (Voir A/C.5/41/SR.40, par. 76 à 78.)

Etat récapitulatif des incidences sur le budget-programme  
du coût des services de conférence

33. A la 40e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Comité avait été informé que l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/41/58) contenait des erreurs. Dans la partie A de l'annexe I, il convenait de supprimer les montants de 342 600 dollars et 445 000 dollars indiqués respectivement en regard des documents A/C.5/40/56 et A/C.5/40/57. En conséquence, au paragraphe 3, le montant estimatif total pour les services de conférence prévus en 1987, calculé sur la base du coût intégral, était de 13 028 200 dollars, dont 6 502 800 dollars pour le Siège. Toutefois, le montant net des crédits additionnels demandés au paragraphe 23 restait de 5 775 300 dollars, dont 4 271 000 dollars pour le Siège et 1 504 300 dollars pour Vienne. Aucun crédit additionnel n'était demandé pour Genève.

34. Au cours de son examen de l'état présenté par le Secrétaire général, le Comité avait tenu compte du niveau des estimations antérieures en ce qui concernait les ressources nécessaires au titre des services de conférence calculées sur la base du coût intégral, du montant net des crédits demandés précédemment par le Secrétaire général ainsi que des recommandations approuvées antérieurement par le Comité consultatif. Il avait également tenu compte des conclusions auxquelles il était parvenu en d'autres occasions, à savoir que les ressources allouées pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des fonctionnaires des services de conférence appelés à assurer le service de réunions spéciales n'avaient pas toujours atteint les montants qui avaient été demandés par le Secrétaire général. Dans plusieurs cas, des modifications de la durée ou du lieu des réunions avaient permis de réduire les coûts.

35. C'est pourquoi le Comité n'était pas convaincu que la totalité du montant demandé était justifiée. En conséquence, il a recommandé un montant additionnel de 2 millions de dollars pour le Siège et de 800 000 dollars pour Vienne. Sur la base de cette recommandation, le crédit additionnel à ouvrir au chapitre 29B.1 [Services de conférence (New York)] du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 s'élèverait à 2 millions de dollars et celui à ouvrir au chapitre 29B.5 [Services de conférence et bibliothèques (Vienne)] à 800 000 dollars. Il faudrait également ouvrir un crédit additionnel de 597 700 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), opération qui serait compensée par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). (Voir A/C.5/41/SR.40, par. 84 et 85.)



Ajustement des montants approuvés par la Cinquième Commission  
après examen des états des incidences sur le budget-programme  
et des montants estimatifs révisés

36. A la 40e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Comité n'avait pas d'objection aux ajustements indiqués dans la note du Secrétariat (A/C.5/41/60). (Voir A/C.5/41/SR.40, par. 88.)

Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies :  
rapport du Secrétaire général

37. A la 41e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Comité avait conclu qu'il était inutile de commenter le rapport du Secrétaire général sur les mesures d'économie appliquées en 1986 (A/41/850). En ce qui concernait le rapport du Secrétaire général sur les perspectives de financement et les mesures d'économie pour 1987 (A/41/901), le Président a noté qu'au paragraphe 5, le Secrétaire général déclarait que, sauf instructions contraires de l'Assemblée générale, il maintiendrait en 1987, en les adaptant judicieusement, les mesures d'économie qui avaient été appliquées en 1986. En outre, comme indiqué au paragraphe 6, il faudrait apporter un certain nombre de modifications concernant les dates, le lieu et, éventuellement, la durée des conférences et réunions, sans toutefois reporter aucune d'entre elles au-delà de 1987. Le Secrétaire général consulterait les organes intergouvernementaux compétents à propos de toutes les modifications ayant des répercussions sur les activités au titre des programmes.

38. Le Président a précisé que c'était donc à la Cinquième Commission qu'il revenait de donner les conseils qu'elle jugeait nécessaires pour guider le Secrétaire général en ce qui concernait l'application de mesures d'économie en 1987 si le déficit projeté se produisait effectivement.

39. A la 42e séance, le Président a indiqué qu'à l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'additif à son rapport (A/41/901/Add.1), le Secrétaire général proposait que le Comité consultatif soit invité à réduire le nombre de ses réunions en 1987 comme il l'avait fait en 1986. A ce propos, le Président a dit que le Comité consultatif était conscient de la nécessité de prendre des mesures d'économie et que c'était de sa propre initiative qu'il avait décidé, à sa session d'automne de 1985, de réduire le nombre de ses réunions en 1986. Il ne lui serait toutefois pas possible de réduire la durée de sa session de printemps de 1987 car il lui fallait, notamment, examiner le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 ainsi que les projets de budget d'un certain nombre d'organismes financés par des contributions volontaires. Quant à la session d'automne de 1987, le Secrétariat avait été informé que, comme en 1986, à moins que le programme de travail de l'Assemblée générale elle-même ne soit modifié, on ne prévoyait pas la possibilité de modifier en quoi que ce soit le calendrier du Comité consultatif. (Voir A/C.5/41/SR.41, par. 29 et 30, et A/C.5/41/SR.42, par. 42.)

Note

a/ Voir A/C.5/41/58.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعملها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Найдите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---